

DEPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

oOo

MÂCONNAIS-BEAUJOLAIS

AGGLOMERATION

oOo

ENQUÊTE PUBLIQUE

29 JANVIER 2024 AU 04 MARS 2024

oOo

REVISION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT

DES COMMUNES DE

CHÂNES ET SAINT-AMOUR-BELLEVUE

oOo

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

oOo

Charles HOUPIER -

SOMMAIRE

RAPPORT

1 GENERALITES.

- 1.1 Cadre général du projet.**
- 1.2 Caractéristiques des communes.**
 - Chânes**
 - Saint-Amour-Bellevue.**
- 1.3 Objet de l'enquête.**
- 1.4 Nature et caractéristiques du projet.**
- 1.5 Constitution du dossier.**

2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.

- 2.1 Désignation du commissaire enquêteur.**
- 2.2 Rencontres.**
- 2.3 Arrêté d'ouverture d'enquête.**
- 2.4 Publicité.**
- 2.5 Visites des lieux.**
 - Saint-Amour-Bellevue.**
 - Chânes.**

3 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

- 3.1 Ouverture de l'enquête.**
- 3.2 Permanences - Hors permanences.**
- 3.3 Comptabilisation des observations.**
- 3.4 Clôture de l'enquête.**

4 AVIS DE LA MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAe). **Condensé.**

5 PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS.

- 5.1 Notification.**
- 5.2 Mémoire en réponse.**

6 ANALYSE DES OBSERVATIONS.

oOo

RAPPORT

1 GENERALITES.

1.1 Cadre général du projet.

La communauté Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) située en Bourgogne Franche-Comté, au sud-est du département de Saône-et-Loire, regroupe 39 communes parmi lesquelles Chânes (559 habitants) et Saint-Amour-Bellevue (579 habitants).

1.2 Caractéristiques des communes.

CHÂNES

Situation – Contexte.

A 7 km. au Sud-ouest de Mâcon et 5 km. de l'autoroute A6, cette commune de 224 hectares est desservie par les RD 31 et 186.

Elle est soumise à un climat océanique à tendance continentale avec des orages parfois violents en été qui peuvent engendrer d'importants cumuls de pluies.

Le relief y est très marqué :

- le Nord situé entre les ruisseaux l'Arlois et le Gointrond, avec des pentes importantes orientées Ouest – Est,
- le Sud, escarpé, qui descend vers l'Arlois.

SAINT-AMOUR-BELLEVUE*

Situation – Contexte.

Située à environ 7 km. à vol d'oiseau au Sud-ouest de Mâcon, la commune de 509 hectares est desservie par la RD 186 au Nord, la RD 169 à l'Ouest et traversée par la RD 486 TER d'Est en Ouest.

La commune est sous un climat océanique à tendance continentale avec des orages parfois très violents l'été qui peuvent générer des importants cumuls de pluie.

Le relief y est escarpé (les altitudes varient de 475 m à 202 m) avec une pente globale dirigée vers l'Est. Le Bourg installé, au Nord du territoire, est sur un petit plateau.

oo

Ces deux collectivités rurales à l'activité principalement orientée vers la viticulture :

- possèdent chacune un plan local d'urbanisme (PLU) :
 - . Chânes depuis 2010 modifié en 2017,
 - . Saint-Amour depuis 2017 modifié en 2021 (procédure simplifiée),
- ont élaboré un schéma directeur d'assainissement commun en 2019.

Pour harmoniser les évolutions urbaines et les orientations de développement urbain MBA, qui a la compétence obligatoire "assainissement des eaux usées" depuis le 01/01/2020, souhaite actualiser les zonages d'assainissement arrêtés en 2009 pour Saint-Amour et 2005 pour Chânes.

** Dans la suite du rapport établi par le commissaire enquêteur, à l'exception des conclusions, la commune de Saint-Amour-Bellevue sera définie par le vocable Saint-Amour.*

A cet effet, le conseil communautaire a adopté le 29 juin 2023, à l'unanimité, les projets de zonage d'assainissement collectif et non collectif des communes de Chânes et de Saint-Amour afin de reconsidérer les documents en vigueur suite à enquête publique.

1.3 Objet de l'enquête.

Projet de révision des zonages d'assainissement des communes de Chânes et Saint-Amour (71).

1.4 Nature et caractéristiques du projet.

Le projet qui concerne ces deux communes est l'objet d'une enquête unique, avec un dossier propre à chaque collectivité.

Les modifications proposées, sachant que la station d'épuration (STEP) de Crèches-sur-Saône existante est suffisamment dimensionnée pour traiter les charges supplémentaires futures, consistent :

- pour Chânes :
 - à classer en zone d'assainissement collectif :
 - . les secteurs déjà desservis par le réseau de collecte municipale,
 - . les secteurs destinés au développement urbain au PLU,
 - à réhabiliter le poste de refoulement de la commune,
- pour Saint-Amour :
 - à classer en zone d'assainissement collectif :
 - . les secteurs déjà desservis par le réseau de collecte municipale,
 - . les secteurs en zone UA au PLU de 2017,
 - . à classer en zone d'assainissement non collectif, les parcelles au raccordement

malaisé.

1.5 Constitution du dossier.

Les dossiers remis au commissaire enquêteur et à son suppléant le 23 janvier 2024 sont en deux parties indépendantes, chacune concernant une commune :

Chânes :

- un document de 32 pages intégrant 9 figures :
 - . 1) Présentation de la commune.
 - . 2) Données urbaines.
 - . 3) Assainissement.
 - . 4) Révision du zonage d'assainissement des eaux usées.
- 4 annexes :
 - . 1) Plan des réseaux d'assainissement.
 - . 2) Plan du zonage d'assainissement existant.
 - . 3) **Plan du zonage d'assainissement révisé.**
 - . 4) Plan du zonage d'assainissement révisé et zonage du PLU.

Saint-Amour :

- un document de 39 pages agrémenté de 9 figures :
 - . 1) Présentation de la commune.
 - . 2) Données urbaines.
 - . 3) Assainissement.
 - . 4) Révision du zonage d'assainissement.

- 5 annexes :

- . 1) Plans des réseaux d'assainissement.
- . 2) Plan du zonage d'assainissement existant.
- . 3) **Plan du zonage d'assainissement révisé.**
- . 4) Plan du zonage d'assainissement révisé et zonage du PLU.
- . 5) Plan d'avant-projet raccordement des hameaux les Thévenins, la Ville, les

Guillons, les Davignolles, les Poulets.

- 1 additif : Possibilités d'assainissement collectif sur des zones d'assainissement non collectif.

oo

Les textes sont aérés, compréhensibles par tous, mais il est regrettable :

- que les plans n'indiquent aucun repère géographique (nord, sud, est, ouest),
- que le repérage des voies soit incomplet quand il existe,
- que l'annexe 5 et l'additif n'aient été fournis que le 22 janvier 2024, d'où une période d'analyse réduite (ouverture de l'enquête le 29 janvier).

Les différentes pièces des dossiers ont été réalisées par :

Bureau d'études ICA environnement
6 rue Emile Noirot
42300 Roanne

Par ailleurs, et ces révisions du zonage d'assainissement des eaux usées n'étant pas soumises à évaluation environnementale, il a été jugé judicieux de joindre aux documents mis à la disposition du public, les 2 décisions de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) s'y rapportant.

oOo

2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.

2.1 Désignation du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur - Charles HOUPIER - comme son suppléant - Joëlle IELO ont été désignés par décision N° E 23000131 / 21 du 13 décembre 2023 du Président du tribunal administratif de Dijon (21).

Ils ont déclaré sur l'honneur ne pas être intéressés au projet.

2.2 Rencontres.

Le 22 décembre 2023 après-midi, le commissaire enquêteur et son suppléant se sont rendus au siège de MBA - Grand cycle de l'eau (312 rue des Frères Lumière - Mâcon) où ils ont été reçus par la directrice du service (madame ..., accompagnée du gestionnaire assainissement du Secteur sud (monsieur)

Après aperçu du dossier, les participants à la réunion se sont attachés, conjointement, à l'organisation de l'enquête et de sa publicité sachant :

- que l'ouverture de la consultation souhaitée au 15 janvier a dû être différée au 29 janvier 2024 (congrès de fin d'année des personnels MBA - suppléant membre d'une commission d'enquête),
- qu'au vu du projet et au regard de la population concernée, le recueil des observations sur un registre dématérialisé n'a jamais été envisagé par MBA.

2.3 Arrêté d'ouverture d'enquête.

L'arrêté d'ouverture d'enquête A.2024-01 du 03 janvier 2024 du Président de MBA concernant la modification du zonage d'assainissement des communes de Chânes et Saint-Amour-Bellevue :

- fixe les dates de la consultation :
 - . du 29 janvier au 04 mars 2024 (36 jours),
- indique le siège de l'enquête :
 - . mairie de Saint-Amour,
- détaille les permanences du commissaire enquêteur dans les mairies, arrêtées en tenant compte des jours et heures d'ouverture de celles-ci au public :
 - . lundi 29 janvier 2024 de 09 h. à 11 h. : Saint-Amour,
 - . mardi 30 janvier 2024 de 17 h. à 19 h. : Chânes,
 - . mardi 13 février 2024 de 09 h. à 11 h. : Saint-Amour,
 - . vendredi 16 février 2024 de 14 h. 30 à 16 h.30 : Chânes,
 - . samedi 02 mars 2024 de 10 h. à 12 h. : Saint-Amour,
 - . lundi 04 mars 2024 de 10 h30 à 12 h. 30 : Chânes,
- signale que, pendant la durée de l'enquête, les observations pourront également être transmises par courriel à l'adresse suivante :
 - . cycle-eau@mb-agglo.com

2.4 Publicité.

L'avis d'enquête affiché dans chaque mairie au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête a également fait l'objet de publications dans deux journaux locaux :

- avant l'enquête :
 - . le 12 janvier 2024 - le Journal de Saône-et-Loire et l'Exploitant Agricole,
- dans les huit premiers jours de l'enquête :
 - . le 02 février 2024 - le Journal de Saône-et-Loire et l'Exploitant Agricole.

En outre, ces deux communes étant composées de multiples hameaux et MBA n'ayant fourni qu'une affiche réglementaire (placardée en mairie), une diffusion supplémentaire de l'information a été effectuée dans différents lieux-dits, à savoir :

Saint-Amour (8 affichages complémentaires dans des hameaux ou lieux-dits) :

- La Piat,
- Le Plâtre Durand (terrain de boules),
- Rue du Chapitre,
- Sathonat,
- La Ville,
- Les Billards (dépôts des apports volontaires),
- Aux Chamonards,
- Au Moulin Berger.

Chânes (2 affichages et réseau communal internet) :

- Montée du Village,
- Les Communaux (lotissement),
- application locale "Panneau Pocket" depuis le 18 janvier 2024.

2.5 Visites des lieux.

Les deux communes étant constituées de nombreux hameaux, dont plusieurs sont concernés par le projet, il a été retenu que plusieurs reconnaissances seraient vraisemblablement nécessaires.

SAINT-AMOUR.

Le 15 janvier 2024 matin le commissaire enquêteur s'est rendu en mairie de Saint-Amour où il a été reçu cordialement par madame le Maire, en présence de la secrétaire de mairie.

Après un rappel des modes de consultation du dossier (papier + support informatique) et de recueil des observations hors permanences (dont e-mail à MBA) il a été convenu, MBA n'ayant mis à disposition qu'une seule affiche, que la municipalité multiplierait les publicités.

A l'issue de l'entretien le commissaire enquêteur a parcouru le territoire escarpé de la collectivité qui dispose d'un zonage d'assainissement approuvé en 2009 avec un assainissement collectif qui relève de la compétence de MBA, depuis le 01 janvier 2020. L'exploitation en a été confiée à Suez.

Sans négliger les multiples lieux-dits qui composent la commune, il a porté une attention particulière sur les secteurs :

- nouvellement proposés en assainissement collectif, sachant :
 - . que les terrains devaient être en zone constructible au PLU,
 - . que la majorité des installations d'assainissement non collectif ne sont pas conformes
- retenus en assainissement non collectif.

Visites des 15 janvier et 19 janvier 2024.

Secteurs proposés en assainissement collectif.

- le Sathonat – Impasse de Sathonat :
. en continuité d'une zone habitée les parcelles concernées bénéficient d'une extension récente du réseau de collecte.

Néanmoins il est à relever que les quatre constructions relativement récentes situées au Nord (à droite de l'impasse) sont en contrebas du réseau de collecte.

- le Bourg – Route de la Saint Valentin :
 - . terrains en limite de zone urbanisée, en secteur constructible au PLU, sans contrainte particulière.
- le Plâtre Durand – Rue du Paradis :
 - . parcelles constructibles de part et d’autre de la rue du Paradis, aisément raccordables et sans participation financière de la collectivité (cf. dossier p. 31).
- les Thévenins (partiels) :
 - . secteur relativement escarpé où une extension du réseau de collecte en projet devrait permettre des raccordements sans coût supplémentaire pour certaines emprises classées constructibles au PLU.
- le Plâtre Durand – Route des Crus du Beaujolais :
 - . les maisons situées Chemin Bellevue sont facilement raccordables au réseau collectif existant de même que les parcelles en bordure de la route des Crus du Beaujolais.
- le Plâtre Durand – Rue des Calettes / Rue de la Place des Marcs :
 - . sur les 18 habitats de la rue des Calettes, 6 concentrent des contraintes (surface, pente) qui privilégient une installation individuelle (ce que la visite confirme). Les autres pourraient être reliées au réseau collectif mais la mise en œuvre d’un poste de refoulement serait à envisager,
 - . la rue de la Place des Marcs, située en zone d’habitat relativement dense, a bénéficié d’une extension du réseau collectif et divers branchements ont déjà été effectués (cf. dossier p.33).
- les Poulets – les Davignolles :
 - . secteur dont un ilot à l’habitat relativement dense est proposé en zone d’assainissement collectif car l’extension y est soit aisée, soit en zone constructible au PLU.

A signaler, p. 34 :

- les parcelles 519, 988 et 987 (partiellement) au relief contraignant, classées en assainissement collectif (en jaune), sont à exclure de ce zonage (mail MBA du 05 février 2024 : erreur d’encrage). Un feuillet a été déposé dans les mairies pour mise à jour des dossiers. Ce secteur n’avait et n’a fait l’objet d’aucune remarque pendant la consultation.

- la Ville – les Guillons :
 - . classés en assainissement collectif depuis 2009, les travaux ne sont pas encore réalisés et le développement du réseau correspond au classement en secteur constructible au PLU.

Secteurs non retenus en assainissement collectif :

- les Thévenins (en partie – voir ci-avant) :
 - . parcelles non constructibles au PLU en bordure de la route des Crus du Beaujolais ou aux raccordements malaisés (passage chez des tiers).
- les Prés de Saint Pierre - Chemin des Cordes :
 - . compte tenu du relief et de leur situation, les trois habitats en place ne présentent pas de disposition favorable à un raccordement au réseau collectif et le secteur est en zone agricole.
- les Brécatois – les Chamonards :
 - . quelques habitations dans une zone agricole présentent en outre diverses contraintes (relief, surface) qui demandent une installation individuelle.

Visites complémentaires :

- 16 février 2024.

. déplacements « terrain » suite aux demandes formulées par des habitants :

. 531 Route des Chamonards -> maintien en assainissement individuel,

. 95, 131, 215, 220, 285 rue du Chapitre (collectif VivrEnsemble à Saint-Amour-Bellevue) -> raccordement à l'assainissement collectif.

- 02 mars 2024 :

. à son arrivée à Saint-Amour, avant la permanence, le commissaire enquêteur s'est rendu rue du Chapitre, pour confirmation du nombre d'habitations, certaines attenantes, n'ayant pas de repère numéroté.

. à l'issue de la permanence et suite aux demandes déposées par madame C
le commissaire enquêteur est allé visualiser les lieux, Route des Crus du Beaujolais

oo

CHÂNES.

Le 16 janvier 2024 après-midi le commissaire enquêteur s'est transporté sur la commune qui dispose d'un zonage d'assainissement de 2005. L'assainissement collectif relève de la compétence de MBA depuis 2020 qui en a confié l'exploitation à Suez.

Comme à Saint-Amour il s'est rendu dans les divers hameaux en s'attardant sur les secteurs concernés par la révision du zonage d'assainissement.

A l'issue de ces reconnaissances il a rencontré madame le Maire avec la secrétaire de mairie.

Il a tenu le même discours qu'à Saint-Amour et, après mise au point des modalités des permanences dont les horaires diffèrent très légèrement des nouveaux horaires d'ouverture de la mairie au public, il a été retenu que la collectivité, comme à Saint-Amour, assurerait un affichage complémentaire.

Visite des 16 et 30 janvier 2024.

Secteurs proposés en assainissement collectif.

- Route des Beaujolais et Route du stade :

. les parcelles proposées à l'assainissement collectif, qu'elles soient construites ou non, sont toutes facilement raccordables.

- Route des Beaujolais – Route du Moulin des Aires :

. surface constructible située en limite d'une forte pente et en bordure de zone urbanisée.

- Montée du Village :

. secteur en assainissement non collectif où les habitations sont néanmoins raccordées au réseau communal : à régulariser (cf. dossier p. 26).

- Montée du Village 2 :

. parcelles sans contraintes particulières à mettre en cohérence avec le PLU.

- Rue des Barbiers :

. les parcelles en cause, en zone UB au PLU, sont raccordées au réseau mais classées en assainissement non collectif : régularisation (dossier p.28).

- Les Préaux Sud (OAP « les Salonnères ») :
 - . secteur sans contrainte particulière destiné au développement urbain.

Secteur retenu en assainissement non collectif :

- Zone d'activités :
 - . partiellement en zone naturelle au PLU, en bordure de la rivière l'Arlois, le secteur est sujet aux inondations.

oOo

3 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

3.1 Ouverture de l'enquête.

La mise à disposition du public des dossiers a été effectuée le lundi 29 janvier 2024 à 09 h.

3.2 Permanences – Hors permanences.

Lundi 29 janvier 2024 - Saint-Amour - 09 h. à 11 h. 15 :

Madame et monsieur [] qui résident []
[] ont déposé une demande de maintien en assainissement individuel, accompagnée d'une lettre de madame [] (même adresse) qui désire également rester en assainissement individuel.

Le dossier est constitué :

- de 2 lettres (PJ 1 et PJ 2),
- d'un relevé cadastral (PJ 1 bis),
- d'un plan de situation des habitats (PJ 1 ter),
- de deux documents non mis à la disposition du public :
 - . devis de création d'un réseau EU/EV de la maison à la route,
 - . facture de réfection de l'épandage de la fosse septique.

Ils ont fait mention de leur passage sur le registre d'enquête en précisant qu'ils n'étaient pas opposés à un raccordement au réseau collectif, si un branchement était envisagé Route des Crus du Beaujolais, au Sud-est de la propriété.

oo

Monsieur [], propriétaire de 4 parcelles formant un ensemble, s'est documenté sur les modalités d'accession au réseau de collecte.

oo

Monsieur [], parcelle 248, à l'intersection de la Route de Chamonards et de la Route des Crus du Beaujolais, a eu confirmation que son terrain restreint favorisait un raccordement au réseau d'assainissement collectif, sans pouvoir être renseigné sur la date de réalisation.

oo

Mardi 30 janvier 2024 - Chânes - 17 h. à 19 h. :

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence.

oo

Hors permanence - Mercredi 31 janvier 2024 :

Monsieur [] résidant à Chânes, par e-mail adressé à MBA (PJ 3) transmis à la mairie de Saint-Amour (siège de l'enquête) le 02 janvier 2024, fait état :

- du manque de transparence et d'informations sur les travaux à venir,
- de son étonnement concernant l'urbanisation induite par le zonage d'assainissement de la commune alors que s'ouvre une période de sobriété foncière,
- de l'absence de soutien au projet des habitants,
- des dépenses générées par les extensions des réseaux de collecte à venir,
- de la multiplication des zones de chantier, alors qu'il serait plus judicieux d'effectuer un raccordement des secteurs repérés aux réseaux existants (Montée du Village, rue des Barbiers, zone d'activités).

Il doit être relevé qu'aucune remarque liée au zonage d'assainissement n'est formulée.

oo

Mardi 13 février 2024 - Saint-Amour - 09 h. à 11 h. :

A l'arrivée en mairie, prise en charge auprès du secrétariat, de diverses correspondances :

- lettres déposées le 12 février 2024 :

. PJ 4 - madame et monsieur l

(cf. obs. 1)

- : - précisent qu'ils ne sont pas opposés au raccordement au réseau collectif dans l'hypothèse d'un branchement :

. soit dans la partie basse de leur parc, au Sud-est,

. soit sur la Route des Crus du Beaujolais, au Sud.

Par ailleurs ils indiquent avoir réalisé les travaux de mise aux normes de l'assainissement individuel en juillet 2023 et disposer d'un parc naturel de plus de 1 ha. pour l'épandage.

. PJ 5 - madame

- même adresse et même demande avec les mêmes

possibilités d'épandage.

oo

- copie du courriel de VivrEnsemble à Saint-Amour-Bellevue du 08 février 2024 à 21 h.41 inséré au registre (PJ 6) le 09 février 2024 :

. monsieur .

, coordonnateur du collectif, résidant :

, a

demandé à MBA (Cycle de l'Eau) avec copies au commissaire enquêteur, à madame le Maire de Saint-Amour et à UFC QUE CHOISIR divers documents concernant :

- les installations collectives existantes, secteur par secteur,

- les installations collectives en cours d'étude,

- des informations particulières concernant le secteur 7,

- des informations diverses relatives à l'assainissement non collectif.

Les documents sont à fournir sous 8 jours, pour le 17 février 2024 au plus tard.

Il doit être relevé qu'aucune observation relative au zonage d'assainissement n'est formulée.

oo

Visite de messieurs et du collectif VivrEnsemble à Saint-Amour-Bellevue qui se sont assurés que le commissaire enquêteur était bien en possession du courrier du 08 février 2024

En copie pour information, ce dernier leur a indiqué qu'il ne formulera pas de réponse, MBA (Cycle de l'Eau) étant le destinataire de la demande.

Par ailleurs, il leur a été précisé que toute observation où contre-proposition et demande particulière, devait être déposée pour le 04 mars 2024 à 12 h. 30 en mairie de Chânes.

oo

Vendredi 16 février 2024 - Chânes - 14 h. 30 à 16 h. 30 :

Messieurs /

et

du collectif VivrEnsemble à Saint-

Amour-Bellevue se sont déplacés pour remettre le courrier du 08 février 2024 adressé en propre au commissaire enquêteur (PJ7) :

- il s'agit de la lettre adressée à MBA dont il était destinataire en copie et pour laquelle il avait signalé que « destinataire pour information il s'abstiendrait de répondre ».

A l'exception de l'inversion « MBA avec commissaire enquêteur » le document est identique.

Par envoi postal du samedi 17 février 2024 (PJ 8) le commissaire enquêteur a fait savoir à monsieur qu'il ne pouvait donner suite à la demande de documents.

oo

Visites complémentaires du 16 février 2024 :

A l'issue de la permanence et suite aux observations reçues, le commissaire enquêteur a jugé nécessaire d'effectuer une nouvelle reconnaissance afin de pouvoir analyser au mieux les demandes concernant Saint-Amour :

- 531 Route des Chamonards -> maintien en assainissement individuel,
- Rue du Chapitre (collectif 5 habitations) -> raccordement à l'assainissement collectif.

oo

Hors permanence - Jeudi 15 février 2024 :

Réception en copie de la réponse de la 1^o Vice-présidente MBA - en charge de l'administration générale - à monsieur (PJ 9) - coordinateur de VivreEnsemble à Saint-Amour-Bellevue, avec fourniture partielle des documents demandés.

oo

Hors permanence - Mardi 20 février 2024 :

Suite à la remise partielle de documents, réception pour information d'une demande de pièces complémentaires du collectif (PJ 10) adressé à MBA (Cycle de l'eau).

oo

Réception, en copie, de la demande des documents complémentaires adressée à la mairie de Chânes suite à la fourniture partielle de documents par MBA (PJ 11).

oo

Hors permanence - Lundi 26 février 2024 :

Prise en compte (PJ 12) de la copie de la réponse à VivreEnsemble du Vice-président MBA délégué à l'eau, l'assainissement et la gestion des milieux aquatiques :

- les documents en cause ne peuvent être communiqués (jurisprudence administrative du Conseil d'Etat et égalité de traitement des candidats aux marchés publics).

oo

Hors permanence - Vendredi 1^o mars 2024 :

Réception en copie de la réponse, avec informations partielles, de la commune de Saint-Amour à monsieur (PJ 13), suite à ses demandes des 08 et 20 février 2024.

oo

Samedi 02 mars 2024 - Saint-Amour - 10 h. à 12 h. :

Madame attendais le commissaire enquêteur pour lui remettre deux lettres de demandes de rattachement à l'assainissement collectif (PJ 14 et 15) :

- l'un pour madame et monsieur propriétaires d'une bâtisse Route des Crus du Beaujolais, (de l'autre coté de la route au 575) propriétaire d'une belle construction en pierres de taille, signée par son représentant légal.

oo

Monsieur ; - en recherche d'informations, n'a pu obtenir que la confirmation de l'intégration de sa propriété dans la zone de l'assainissement collectif, le commissaire enquêteur ne disposant d'aucun renseignement sur les travaux.

oo

Madame et monsieur _____ - se sont vus confirmer
que leur habitation était intégrée dans le zonage d'assainissement collectif.

oo

Messieurs _____ (collectif VivrEnsemble à Saint-Amour-Bellevue) sont venus déposer (PJ 16) la demande de rattachement à l'assainissement collectif des cinq habitations de la rue du Chapitre (95, 131, 215, 220 et 285) :
- leur contribution de 13 pages, après un bref rappel humanitaire traite principalement le point de vue financier/budgétaire avant d'aborder l'aspect technique.

Lors du dépôt de la demande il leur a été signifié que le collectif n'aura pas de réponse particulière sous trente jours comme demandé :

- leur requête fera l'objet d'une analyse dans le rapport du commissaire enquêteur.

oo

Visites complémentaires du 02 mars 2024 :

Avant la permanence, le commissaire enquêteur s'est rendu rue du Chapitre, pour confirmation du nombre d'habitations, certaines attenantes, n'ayant pas de repère numéroté.

A l'issue de la permanence et suite aux courriers déposés par madame _____ le commissaire enquêteur est allé visualiser les lieux, Route des Crus du Beaujolais

oo

Lundi 04 mars 2024 - Chânes - 10 h. 30 à 12 h. 30. :

Aucune visite.

oo

Hors délai de consultation du public - Mercredi 06 mars 2024 :

Réception en *copie* du courrier de la mairie de Saint-Amour à VivrEnsemble qui complète les informations partielles fournies le 01 mars 2024 (PJ 17).

3.3 Comptabilisation des observations.

Internet (reçu à MBA) :

- seules les doléances d'un habitant de Chânes, sans lien direct avec l'objet de l'enquête, ont été formulées par internet.

Registre déposé à Chânes :

- aucune observation liée directement à l'enquête,
- le commissaire enquêteur a noté la remise par VivrEnsemble à Saint-Amour-Bellevue de la demande de documents adressée à MBA dont il était destinataire pour information (p. 14).

Registre déposé à Saint-Amour :

- deux (2) inscriptions, dont une "doublait" une demande de maintien en assainissement individuel formulée par courrier remis au commissaire enquêteur,
- enregistrement se seize (16) courriers, dont neuf (9) copies des correspondances liées aux demandes de documents du collectif VivrEnsemble à Saint-Amour-Bellevue.

3.4 Clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a clos l'enquête le 04 mars 2024 à 12 h. 30, heure de la fermeture au public de la mairie de Chânes.

Le registre déposé à Saint-Amour a été transporté sur Chânes par MBA.

oOo

4 AVIS DE LA MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAe).

CONDENSES.

Le 28 septembre 2023 MBA a déposé auprès de la MRAe une demande d'examen au cas par cas portant sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Chânes (71), en parallèle de la demande de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Amour (71).

Il en est résulté :

- pour Chânes - décision BFC-2023-4060 du 27 novembre 2023 :
. la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune n'est pas soumise à évaluation environnementale,

- pour Saint-Amour - décision BFC-2023-4114 du 23 novembre 2023 :
. la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune n'est pas soumise à évaluation environnementale.

En effet :

- le projet global :
. ne concerne aucun captage d'alimentation en eau potable ni de périmètre de protection,
. ne devrait générer aucun impact significatif sur les milieux naturels remarquables recensés à proximité (ZNIEFF de type I « Ruisseau de l'Arlois » et « Mont de Besset à Saint-Véran - ZNIEFF de type II « Roches Sud Mâçonnaises »),

- pour la commune de Chânes :
. aucun impact significatif n'est potentiellement généré sur les réservoirs de biodiversité et corridors, ni aux abords des cours d'eau,

- pour la commune de Saint-Amour :
. la collectivité prendra les dispositions nécessaires pour protéger la zone humide située à proximité du hameau les Thévenins,

**Le projet n'est pas susceptible d'avoir
des incidences négatives notables sur l'environnement.**

oOo

5 PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS.

5.1 Notification.

Le procès-verbal (PV) des observations a été notifié dans les locaux de MBA à la directrice du Cycle de l'Eau (madame) accompagnée du Gestionnaire assainissement – secteur Sud (monsieur), en présence des maires de Chânes (madame Brigitte DARMEDRU) et de Saint-Amour-Bellevue (madame Josiane CASBOLT).

Le document faisait état des rares observations formulées :

- Chânes (pour mémoire) :
 - . diverses doléances sans lien direct avec l'objet de l'enquête.
- Saint-Amour :
 - . demandes de maintien an assainissement individuel :
 - . deux demandes, (même adresse – n° 351 Route des Chamonards), mais avec acceptation de raccordement à l'assainissement collectif, en fonction du lieu du raccordement,
 - . demandes de raccordement à l'assainissement collectif :
 - . pour les n° 570 et 575/576 Route des Crus du Beaujolais (en vis-à-vis),
 - . pour les habitations de la Rue du Chapitre (collectif VivrEnsemble à Saint-Amour-Bellevue – n° 95, 131, 215, 220 et 285).

5.2 Mémoire en réponse.

Par courriel du 12 mars 2024, MBA - direction du Cycle de l'Eau - fait savoir que le mémoire en réponse ne pourra pas être fourni dans le délai des 15 jours (PJ 18) et demande une prolongation du délai de réponse de 15 jours compte tenu :

- du délai d'étude avec la prise en compte des avis de la commune de Saint-Amour,
- du fonctionnement interne de MBA (documents à la signature des élus le jeudi).

Le tribunal administratif a été informé de cette requête qui en outre signalait que le Vice-président de MBA délégué à l'eau (monsieur Hervé CARREAU) souhaitait assister à la remise des conclusions qui pourrait avoir lieu le 22 avril 2024.

Le commissaire enquêteur a répondu favorablement à cette double sollicitation le 13 mars 2024.

Le mémoire en retour a été réceptionné le 05 mars 2024. Il répondait à toutes les observations relevées.

Les réponses apportées ont été prises en considération dans l'analyse des observations et l'avis du commissaire enquêteur.

oOo

6 ANALYSE DES OBSERVATIONS.

Pour ce type d'enquête chaque propriétaire est concerné individuellement et les observations recueillies étant rares, chacune d'elle fera, occasionnellement, l'objet d'un examen.

Remarques relevées à Chânes :

Pour ce qui est des commentaires de monsieur [redacted] sur le projet, il est rappelé que l'enquête concerne la révision de la délimitation des zonages d'assainissement des communes de Chânes et Saint-Amour.

Le courrier fait état :

- d'une information restreinte,
- de son étonnement, partagé avec d'autres habitants, devant le projet d'extension de la commune induit par l'assainissement futur,
- des coûts générés par la création des nouvelles voies locales liées au développement de l'habitat,
- de l'évolution défavorable de la circulation,
- de la limitation du projet à la mise à jour de l'état actuel avec raccordement au réseau existant.

Sans mettre en cause ces déclarations, aucune observation liée à la détermination des zonages d'assainissement n'apparaît dans le courriel :

- intervention sans lien direct avec l'enquête publique.

oo

Observations relevées à Saint-Amour :

Les demandes de maintien en assainissement individuel formulées par madame et monsieur [redacted] ainsi que par madame [redacted], résidents à la même adresse (351 Route des Chamonards), répondent à la logique compte tenu :

- des possibilités d'épandage (parc de plus de 1 ha.) et de la topographie adéquate,
- de la réalisation récente de la mise aux normes (juillet 2023 - justificatifs présentés),
- de l'implantation des habitations, en contrebas du réseau de collecte de la Route des Chamonards, qui nécessite une installation spécifique (pompe de refoulement).

Toutefois ces Sanctamoriens ne sont pas opposés à un raccordement à l'assainissement collectif qui pourrait être réalisé au sud-est du parc ou au sud de la propriété sur la Route des Crus du Beaujolais, options qui nécessiteraient des travaux d'enfouissement de canalisations non négligeables

Par ailleurs :

- le mémoire en réponse aux observations de MBA fait état d'un régime dérogatoire de 10 ans qui permettrait de maintenir l'assainissement individuel actuel,
- le projet (dossier p. 35) fait mention du retrait quasi total de la zone actuelle d'assainissement collectif des parcelles 519 et 520, qui correspondent aux habitats du 351 de la Route des Chamonards.

Aussi, il résulte de ce qui précède que :

les habitats situés au 351 Route des Chamonards (parcelles 519 et 520),
sont à maintenir en assainissement non collectif.

oo

En ce qui concerne les bâtiments de
(570 et 576 Route des Crus du Beaujolais) comme celui de madame : (de l'autre
coté de la route au 575), de la confirmation du constat visuel il ressort que les bâtisses, légèrement
éloignées des ouvrages d'assainissement collectif, permettent un écoulement gravitaire.

Par ailleurs, et compte tenu de l'argumentaire financier développé par MBA dans son mémoire en
réponse qui fait état d'une division des constructions en logements (le commissaire enquêteur n'avait
pas connaissance de cette information), il ressort que le raccordement au réseau d'assainissement
collectif peut être envisagé, le surcoût généré par rapport aux logements du secteur étant négligeable
(29 €/logement).

En conséquence, et en concordance avec le pétitionnaire :

les logements situés 570 - 576 et 575 Route des Crus du Beaujolais (parcelles 0153 - 0476 et 0457)
sont à intégrer au zonage d'assainissement collectif.

oo

Pour la rue du Chapitre (n° 95, 131, 215, 220 et 285 réunis dans le collectif VivrEnsemble à
Saint-Amour-Bellevue), les surfaces des propriétés entourées de vignes contribueraient à privilégier
un assainissement collectif avec une topographie qui favoriserait une évacuation gravitaire vers la
Route du Chapitre.

Cependant, l'additif au dossier « Etude des possibilités d'assainissement collectif sur des zones
d'assainissement non collectif » indique, pour la rue du Chapitre, un coût moyen d'investissement par
branchement de 31 780 € HT.

Par ailleurs, les éléments des différentes données de la demande de raccordement à l'assainissement
collectif présentés dans la requête, dont certains « *pas détaillé et pas affiné au regard de la nature des
sols et des aménagements existants* » (p. 2 - 2° alinéa), apparaissent aléatoires (absence de données
incontestables) pour ce qui est :

- des évaluations du coût d'une réhabilitation d'installation individuelle,
- des comparaisons « investissements des raccordements collectifs/individuels » (p. 2 - 4° et 5°
alinéas, p.3 - 1° alinéa),
- du comparatif des assainissements (p. 4).

En outre, la procédure de révision du PLU n'étant pas à son terme (date limite d'opposition le 22 avril
2024) aucune anticipation sur la zone de classement de la rue du Chapitre (Ap, Ac ou Ua) ne peut être
retenue.

Pour ce qui se rapporte à la demande de « *financement intégral par MBA d'installations individuelles
(ou collectives) tant à la création que pour la maintenance* » (p. 5), elle semble ne répondre à aucune
réglementation.

De ce qui précède, sachant que la prise en compte de l'intérêt général par la collectivité a limité
à 18 000 € par habitation le coût estimé de l'extension du réseau au regard du coût d'une installation
individuelle, il ressort que :

les habitats situés aux n° 95, 131, 215, 220 et 285 de la rue du Chapitre
sont à maintenir en assainissement individuel.

oOo

DEPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

oOo

MÂCONNAIS-BEAUJOLAIS

AGGLOMERATION

oOo

ENQUÊTE PUBLIQUE

29 JANVIER 2024 AU 04 MARS 2024

oOo

REVISION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT

DES COMMUNES DE

CHÂNES ET SAINT-AMOUR-BELLEVUE

oOo

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

oOo

Charles HOUPIER -

SOMMAIRE

CONCLUSIONS

PREAMBULE

1 MOTIVATION DU PROJET.

2 CARACTERISTIQUES DES COMMUNES.

- A) CHÂNES.

A.1 Situation – Contexte.

A.2 L'environnement du projet.

A.2.1 La nature.

A.2.2 Le cadre.

A.3 L'assainissement.

A.3.1 Organisation.

A.3.2 L'assainissement collectif.

A.3.3 L'assainissement non collectif.

A.4 Le nouveau zonage d'assainissement.

- B) SAINT-AMOUR.

B.1 Situation – Contexte.

B.2 L'environnement du projet.

B.2.1 La nature.

B.2.2 Le cadre.

B.3 L'assainissement.

B.3.1 Organisation.

B.3.2 L'assainissement collectif.

B.3.3 L'assainissement non collectif.

B.4 Le nouveau zonage d'assainissement.

3 CONCLUSIONS.

- A) CHÂNES.

- B) SAINT-AMOUR.

4 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

oOo

En préambule il est rappelé que le commissaire enquêteur, doit apprécier les avantages et les sujétions du projet avant d'indiquer les raisons qui déterminent son choix.

Par ailleurs, cette enquête concerne deux communes, Chânes et Saint-Amour, avec des projets de zonage d'assainissement distincts, aussi :

- cette partie traitera-t-elle :
 - . d'une part, de la motivation du projet (éléments communs aux deux localités),
 - . d'autre part, de l'environnement et des caractéristiques de chaque commune,
- avec une conclusion sur la réalisation de chaque projet.

1 MOTIVATION DU PROJET

Les communes voisines de Chânes et Saint-Amour, de la communauté Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) ont, en 2019, élaboré un schéma directeur d'assainissement commun qui établit les travaux à réaliser pour améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement collectif et pour protéger l'environnement.

Ces collectivités possèdent chacune un plan local d'urbanisme (PLU) :

- Chânes : PLU de 2010 modifié en 2017,
- Saint-Amour : PLU de 2017 modifié en 2021.

Par ailleurs, la communauté MBA qui à la compétence obligatoire « assainissement des eaux usées » depuis 2020 désire harmoniser les évolutions urbaines et les orientations de développement urbain avec les zonages d'assainissement :

**-> cette mise en concordance PLU / zonage d'assainissement
demande l'actualisation des zonages d'assainissement.**

En conséquence, la révision des zonages d'assainissement des communes de Chânes et Saint-Amour doit faire l'objet d'une enquête publique (art. R2224-8 du Code Général des collectivités Territoriales) sachant :

- que la station d'épuration (STEP) de Crêches-sur-Saône est suffisamment calibrée pour traiter les effluents supplémentaires futurs des deux communes (à ce jour, la station ne traite que 52 % de la charge maximale),
- que la réhabilitation du poste de refoulement de Chânes, prévu dans le projet, permettra :
 - . de rendre conforme le système de collecte,
 - . de recevoir les charges polluantes ajoutées sans déverser d'effluents chargés dans le milieu naturel (rivière l'Arlois qui se jette dans la Saône).

**La révision des zonages d'assainissement
de Chânes et Saint-Amour est pleinement justifiée.**

oOo

A - CHÂNES

A.1 L'ENVIRONNEMENT. LA NATURE.

Secteurs protégés.

La commune n'est concernée par aucune Zone Naturelle d'Intérêt Economique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ni aucun site Natura.

En effet :

- une ZNIEFF de type 1 « Ruisseau de l'Arlois » est en limite Nord-ouest,
- une ZNIEFF de type 2 « Roches Sud Mâconnaises » est située à 1km. au Nord.

Le site Natura FR2612006 « Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire » qui s'étend sur les bords de Saône se trouve à environ 3 km. à l'Est.

Par ailleurs, aucune zone humide de plus d'un hectare n'est présente sur le territoire de la collectivité (inventaire des milieux humides de Bourgogne – Franche-Comté).

Hydrographie.

La rivière l'Arlois longe une partie du territoire communal qui s'écoule dans un axe Nord-ouest Sud-est et reçoit les eaux du Gointrond qui traverse diagonalement la commune dans sa partie Nord.

Le Bief Chambeau marque la limite Sud de Chânes avant de se jeter dans la Saône.

Le contrat des rivières du Beaujolais 2012-2017 indique que la qualité écologique et chimique des rivières du Beaujolais est dégradée (pesticides – faiblesse des débits d'étiage) et que compte tenu de leur régime hydrologique elles sont soumises à des crues rapides, parfois violentes, qui peuvent être à l'origine d'inondations.

A Chânes, les fluctuations de débit de l'Arlois et du Gointrond, liées à l'intensité et la durée des précipitations, associées aux pentes des terrains et à la couverture végétale constituée par le vignoble, contribuent à l'aggravation des phénomènes de ruissellement.

Aucun Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) ne concerne la commune, mais la zone d'activité, la route de Leynes, les hameaux des Preaux et du Bourg-Neuf sont concernés par le risque inondation.

A.2 LE CADRE

Activités.

Chânes, dont la population semble stable depuis une trentaine d'années (529 habitants - Insee 2020) accueille diverses activités dont la principale est la viticulture.

Outre les nombreuses caves viticoles et producteurs de vin, à signaler, la présence de l'entreprise SOBEMAB - embouteillage et stockage de vins - classée ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) qui emploie une centaine de personnes.

Urbanisme.

L'habitat est développé le long de la RD 186 avec des zones d'habitat dense, le Bourg au Nord et le Bourgneuf à l'extrémité Est, à la confluence RD 31 - RD 186.

Au Sud, des zones d'habitat moins dense, lotissements des Communaux et les Préaux, constituent des secteurs urbains importants. Une zone d'activités entre la RD 31 et l'Arlois est située en zone à risque d'inondation.

Le PLU approuvé le 28 décembre 2010 et modifié le 24 octobre 2017 prévoit :

- un développement urbain immédiat :
 - . zone UA : le Bourg de Chânes,
 - . zone UB : le Bourgneuf, sous le Bourg vers les Salonnières, le long de la Route du Stade, aux Préaux et aux Communaux,
- une urbanisation future à moyen terme, sur trois zones :
 - . vers le Sud : l'une en continuité des Communaux,
 - l'autre en continuité des Préaux,
 - . au Nord-ouest, en prolongement du Bourg (le Tillet).

L'objectif était la construction de 35 à 45 logements pour 2020 mais une vingtaine seulement a été construite et le plan local d'habitat (PLH) 2019-2025 de MBA, en cohérence avec le PLU, est de réaliser 10 logements sur la période.

A.3 ASSAINISSEMENT.

A.3.1 ORGANISATION.

La commune dispose d'un plan de zonage d'assainissement de 2005 qui intègre les secteurs classés au PLU de 2010 en zones d'habitat et la zone d'activités partielle en assainissement collectif, le reste du territoire étant en assainissement non collectif. A savoir :

- zonage d'assainissement collectif pour les secteurs constructibles :
 - . UA – habitat dense (le Bourg, RD 186 et les Barbiers),
 - . UB – zone d'habitat moins dense (les Préaux et les Communaux),
 - . UI partiel – zone d'activités (entre RD 31 et l'Arlois),
- zonage d'assainissement non collectif :
 - . le reste de la commune.

Ultérieurement l'assainissement a été de la compétence de MBA, qui a confié à Suez :

- l'exploitation et l'entretien des ouvrages de l'assainissement collectif,
- les contrôles de conformité des installations individuelles du service d'assainissement non collectif (SPANC).

oo

En 2019, avant le transfert de la compétence assainissement à MBA, Chânes et la commune voisine de Saint-Amour ont réalisé un Schéma Directeur d'Assainissement.

Ce document avait pour objectif de proposer un programme de travaux qui permet de solutionner les problématiques identifiées :

- entrées d'eaux claires parasites par des collecteurs en mauvais état,
- risques de dégradations du réseau traversant le Goindron,
- vétusté du génie civil du poste de refoulement de Bourgneuf,
- déversements par temps de pluie avec mise en charge des réseaux au Bourgneuf.

A.3.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Le réseau de collecte communal est gravitaire de type séparatif et il concerne :

- le Bourg, la Route du Stade, la Montée du Village, le Bourgneuf, les Préaux, les Communaux et la zone d'activités.

Il dessert 256 abonnés dont une majorité d'abonnés domestiques, les bâtiments publics (mairie, écoles, salle polyvalentes, ...), une dizaine de caves, une usine d'embouteillage de vin (SOBEMAB), diverses activités de commerce et de service.

Le réseau est constitué des éléments suivants :

- eaux usées : 7 806 m,
- eaux pluviales : 5 874 m,
- regards de visite d'eaux usées : 168,
- regards eaux pluviales : 235,
- poste de refoulement : 1.

Les effluents collectés sont traités par la STEP de Crèches-sur-Saône après transfert par le poste de refoulement de Bourgneuf. En service depuis 2006, cette STEP qui traite les effluents d'autres collectivités a les capacités de traitement suivantes :

- équivalent-habitant : 19 200 EH,
- charge organique : 1 152 kg/j de DBO5,
- débit de référence : 2 293 m³/j.

La filière de traitement est du type boues activées à aération prolongée, complétée par une dénitrification et une déphosphatation, les boues subissant un épaissement statique gravitaire. Les eaux traitées se déversent dans l'Arlois qui se jette dans la Saône, milieu récepteur des effluents traités.

En 2021 la charge maximale admise à la station était de 9 134 EH, soit 47,5 % de sa charge nominale et la station peut encore recevoir plus de 50% de sa charge nominale.

Le bilan annuel du système d'assainissement est conforme à 100% en termes de performance sur tous les paramètres et la conformité est respectée en termes d'équipement.

A.3.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Le SPANC a pour principales missions :

- le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution pour les installations neuves et réhabilitées,
- le diagnostic de fonctionnement et d'entretien des installations existantes,
- le contrôle périodique des installations et le contrôle d'entretien en cas d'une vente de l'habitation,
- l'aide au montage d'un dossier de demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Sur la commune de Chânes, de 2011 à 2018, 39 contrôles d'installations d'assainissement individuel ont été effectués par SUEZ au profit du SPANC. Il en résulte :

- installation conforme : 3
- installation à faibles nuisances : 3
- installation non conforme : 29
- installation non conforme P2 : 3
- installation à fortes nuisances : 1

Il en ressort que la grande majorité des installations d'assainissement non collectif ne sont pas conformes (> 80 %), certaines pouvant même être à l'origine des pollutions des milieux superficiels.

A.4 LE NOUVEAU ZONAGE.

Les propositions présentées ont pour objectif :

- de classer en assainissement collectif les secteurs :
 - . déjà desservis par un réseau de collecte municipal,
 - . consacrés au développement urbain au PLU,
- d'inscrire la zone d'activités inondable en assainissement non collectif.

C'est-à-dire :

- le Nord-ouest du Bourg :
 - . entre la Route des Beaujolais et la Route du Stade :
 - . assainissement non collectif -> assainissement collectif,
- au Sud du Bourg :
 - . entre la Route des Beaujolais et la Route du Moulin des Aires :
 - . assainissement non collectif -> assainissement collectif,
- Montée du Village :
 - . assainissement non collectif -> assainissement collectif,
- Montée du Village à proximité :
 - . assainissement non collectif -> assainissement collectif,
- Rue des Barbiers :
 - . assainissement non collectif -> assainissement collectif,
 - . assainissement non collectif -> assainissement collectif,
- Zone d'activités :
 - . assainissement collectif -> assainissement non collectif.

oo

**La révision du plan de zonage de l'assainissement de Chânes,
telle que présentée, participe à l'évolution urbaine de la commune
sans porter atteinte à la santé publique.**

oOo

B - SAINT-AMOUR

B.1 L'ENVIRONNEMENT. LA NATURE.

Secteurs protégés.

Le territoire communal est concerné par deux ZNIEFF à son extrémité Ouest :

- ZNIEFF de type 1 « Mont du Besset à Saint-Vérand » de 3 ha., d'intérêt régional pour sa flore des milieux secs sur terrains siliceux.

Fortement menacé par la viticulture et par l'embroussaillage du fait de l'abandon des pratiques pastorales. Un débroussaillage et un entretien (pâturage, fauchage) freineraient cette évolution.

- ZNIEFF de type 2 « Roches sud-Mâconnaises » sur 4 880 ha., d'intérêt régional pour ses habitats de friches sèches, ses prairies bocagères associées à des boisements ou à du vignoble et ses cours d'eau.

- le site Natura FR2612006 « Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire » est à environ 4 km. sur les rives de la Saône.

Par ailleurs, l'inventaire des milieux humides de Bourgogne - Franche-Comté n'a pas identifié de zone humide de plus d'un hectare sur le territoire communal.

Toutefois, la MRAe signale dans sa décision la présence d'une zone humide (zone naturelle protégée au PLU) à proximité du hameau Les Thévenins pour laquelle il conviendra de prendre les dispositions de protection nécessaires.

Hydrographie.

L'Arlois, limite naturelle avec Chânes s'écoule suivant une direction Nord-ouest Sud-est avant de se jeter dans la Saône, après avoir traversé la commune de Crèches-sur-Saône.

Le Bief de Rizière, ruisseau au Sud de la commune, rejoint La Mauvaise, affluent de la Saône.

Le Bief de Rizière prend naissance à Saint-Amour et se jette dans la Mauvaise après avoir traversé les communes de Juliènas et la Chapelle-de-Guinchay.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée indique, en 2011, pour La Mauvaise un état moyen de la qualité physico-chimique, le paramètre déclassant étant les nutriments phosphorés. Par ailleurs, le contrat des rivières du Beaujolais 2012-2017 relève que la qualité écologique et chimique des rivières est dégradée, les prises d'eau pour l'alimentation des biefs accentuant les faibles débits d'été.

Les cours d'eau du Beaujolais au régime hydrologique de type pluvial caractérisé par de faibles débits l'été et de forts débits à d'autres périodes sont soumis à des crues rapides parfois violentes qui peuvent provoquer des inondations en lit majeur des cours d'eau.

A Saint-Amour l'ampleur des inondations est fonction de l'intensité et de la durée des précipitations, de la topographie comme de la couverture végétale qui, constituée de vignes, aggrave le phénomène de ruissellement.

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), mais le lotissement les Prés de Saint Pierre est la principale zone urbaine concernée par ce risque.

B.2 LE CADRE

Activités.

Avec une population qui paraît stable depuis le début du siècle, Saint-Amour (564 habitants – Insee 2020) est le siège de nombreuses activités professionnelles et artisanales avec de nombreuses caves viticoles et producteurs de vin, activité traditionnelle de la région et principale sur la commune.

Parmi ces derniers, seuls quelques-uns sont raccordés à l'assainissement collectif mais sans avoir signé de convention avec la collectivité pour rejeter leurs effluents dans le réseau d'assainissement collectif.

Les activités professionnelles non raccordées à l'assainissement collectif disposent, en principe, d'une installation d'assainissement individuelle. Ces installations font l'objet de contrôles réguliers.

Urbanisme.

De nombreux hameaux épars sur le territoire communal se sont développés le long des axes routiers mais l'habitat principal s'est développé autour de trois secteurs urbains :

- Le Bourg, au Nord,
- le hameau Le Plâtre-Durand au Nord-est à la rencontre des RD 686, 486 TER et 186,
- les hameaux La Ville – Les Thévenins au Nord-ouest.

Le PLU approuvé le 19 septembre 2017 et modifié le 11 mai 2021 a programmé :

- un développement lié à l'habitat :
 - . zone 1UA : le Clos des Carrières au Nord-est du territoire, le long du chemin Près de la Fontaine, en prolongation du hameau de Sathonat,
 - un développement lié à l'habitat à long terme :
 - . zone 2AU : secteur au Nord-est dans la continuité de la zone 1AU.
- L'objectif du PLU étant la construction de 45 nouveaux logements d'ici 2030.

Le PLH 2019-2025 de MBA est en cohérence avec le PLU, son objectif quantitatif étant la réalisation de 17 à 19 logements pendant la période.

B.3 L'ASSAINISSEMENT.

B.3.1 ORGANISATION.

La commune a établi un plan de zonage d'assainissement en 2009 qui proposait :

- en assainissement collectif :
 - . le Bourg, le Sathonat, les Malechaudes, les Prés de Saint Pierre, les Poulets, le Plâtre Durand, les Poulets, les Brecatons, les Guillons, la Ville,
- en assainissement non collectif :
 - . le reste de la commune.

En 2019, avant le transfert de la compétence assainissement à MBA, Saint-Amour et Chânes ont fait établir un Schéma Directeur d'Assainissement qui avait pour objectif de proposer un programme de travaux permettant de résoudre les problématiques d'assainissement identifiées :

- entrée d'eaux claires (collecteur rue de Sathonat),
- apports d'eaux pluviales,
- dysfonctionnements structurels :
 - . au niveau des regards (béton dégradé, manque d'étanchéité, infiltrations),
 - . du poste de refoulement (génie civil dégradé),
 - . des collecteurs posés dans le lit des ruisseaux.

Ce schéma directeur suggérait également le raccordement au réseau collectif existant des hameaux les Thévenins et la Ville avec transfert des effluents à la STEP de Crèches-sur-Saône.

Depuis le 01 janvier 2020 les services d'assainissement relèvent de la compétence de MBA qui a confié à Suez :

- l'exploitation et l'entretien des ouvrages de l'assainissement collectif,
- les contrôles de conformité des installations d'assainissement individuelles (SPANC).

B.3.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Le réseau de collecte est constitué globalement de deux branches qui se rejoignent en limite des deux communes :

- l'une dessert la partie Est du territoire de Saint-Amour :
le Bourg, le Sathonat et le Plâtre Durand,
- l'autre collecte les Prés de Saint Pierre et une partie de Chânes.

Le réseau est de type gravitaire mais le transfert des effluents vers la station d'épuration de Crèches-sur-Saône est effectué par le poste de refoulement de Bourgneuf, sur la commune Chânes.

Il dessert 144 abonnés dont une majorité d'abonnés domestique ainsi que les bâtiments publics (école, mairie, foyer rural), sept caves, un restaurant gastronomique et diverses activités de commerce et de service.

Le réseau d'assainissement est composé :

- eaux usées : 4 062 m.
- eaux pluviales : 4 162 m.
- regards de visite d'eaux usées : 92.
- regards d'eaux pluviales : 63.

Les effluents collectés et transférés par le poste de refoulement de Bourgneuf, sont traités à la STEP de Crèches-sur-Saône. Mise en service en 2006, ses capacités de traitement sont les suivantes :

- équivalent-habitant : 19 0200 EH,
- charge organique : 1 152 kg/j de DBOS,
- débit de référence : 2 293 m³/j.

La filière de traitement de la station est de type boues activés à aération prolongée (très faible charge), complétée par un traitement de dénitrification et déphosphatation, les boues subissant un épaissement statique gravitaire. Les eaux traitées se déversent dans l'Arlois qui se jette dans la Saône, milieu récepteur des effluents traités.

La STEP de Crèches-sur-Saône traite également les effluents d'autres communes voisines :

- Chaintre, Chânes, Saint-Amour, Vinzelles et en 2021 la charge maximale admise à la station était de 9 134 EH, soit 47,5 % de sa charge nominale et la station peut encore recevoir plus de 50% de sa charge nominale.

Le bilan annuel du système d'assainissement est conforme à 100% en termes de performance sur tous les paramètres et la conformité est respectée en termes d'équipement.

B.3.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Le SPANC a pour principales missions :

- le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution pour les installations, neuves et réhabilitées,
- le diagnostic de fonctionnement et d'entretien des installations existantes,
- le contrôle périodique des installations et en cas d'une vente de l'habitation,
- l'aide au montage d'un dossier de demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

A Saint-Amour, 156 contrôles d'installations d'assainissement individuel ont été réalisés par SUEZ de 2011 à 2018 pour le compte du SPANC et ont donné le résultat suivant :

- installations conformes : 15
- installations à faibles nuisances : 3
- installations non conforme : 118
- installations non conforme P1 et P2 : 15
- installations à fortes nuisances : 5

La grande majorité des installations d'assainissement non collectif (environ 90 %) ne sont pas conformes. Quelques-unes pouvant même être à l'origine des pollutions des milieux superficiels.

B.4 PROPOSITION DE NOUVEAU ZONAGE.

Le nouveau zonage d'assainissement consiste :

- à classer en assainissement collectif :
 - . les secteurs déjà desservis par un réseau de collecte municipale,
 - . les secteurs classés en zone urbaine (UA) au PLU de 2017,
- à déclasser en assainissement non collectif :
 - . les parcelles difficilement raccordables.

Ce qui se traduit :

- Le Sathonat :
 - . impasse de Sathonat :
 - . assainissement non collectif -> assainissement collectif,
- Près de Saint Pierre
 - . Chemin des Croches :
 - . assainissement collectif -> assainissement non collectif,
- Le Bourg :
 - . Route de la Saint Valentin :
 - . assainissement non collectif -> assainissement collectif,
- Le Plâtre Durand :
 - . Rue du Paradis :
 - . assainissement non collectif -> assainissement collectif,
 - . Route des Crus du Beaujolais :
 - . assainissement non collectif -> assainissement collectif,
 - . Rue Place des Marcs / Rue des Calettes :
 - . assainissement non collectif -> assainissement collectif,
- Les Poulets – Les Davignoles :
 - . assainissement collectif -> élargissement de la zone,
- Les Thévenins :
 - . assainissement collectif -> modification à la parcelle,
- La Ville – Les Guillons :
 - . assainissement non collectif -> assainissement collectif (élargissement),

- Les Brecatons -- Les Chamonards :
 - . assainissement collectif -> assainissement non collectif.

oo

Le projet de révision du zonage d'assainissement de Saint-Amour, qui concoure à l'évolution des orientations de développement de la collectivité, sans nuire à la santé publique, demande quelques aménagements :

- faire correspondre (p. 24) la représentation graphique des parcelles 519, 988 et 587 (partiellement) au zonage proposé (assainissement individuel),
- retenir le maintien en assainissement individuel pour les logements du 351 Route des Chamonards (pour partie sur les parcelles 0519, 0520 et 0521),
- intégrer à l'assainissement collectif les habitats situés 570 - 576 et 575 Route des Crus du Beaujolais (parcelles 0153 - 0476 et 0457).

oOo

4 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Cette enquête sur la révision des zonages d'assainissement liée à l'évolution urbaine des deux communes que sont Chânes et Saint-Amour-Bellevue n'a pas suscité un vif intérêt pour la population, excepté quelques Sanctamoriens.

La procédure s'est déroulée normalement et l'obligeance de mesdames les Maires est à retenir, de même que celle des agents communaux ayant eu à intervenir.

oo

Suite à l'étude des dossiers il ressort que le projet ne présente pas d'effet sur la santé publique et n'a aucun impact significatif sur l'environnement. Aussi, suite :

- aux avis respectifs de la MRAe,
- aux diverses visites des lieux (Chânes les 16 et 30 janvier 2024, Saint-Amour-Bellevue les 15 et 19 janvier puis le 16 février 2024),
- aux échanges avec Mâconnais Beaujolais Agglomération (direction du Cycle de l'Eau)
- à l'analyse des rares remarques du public,
- à l'examen du mémoire en réponse au PV des observations,

j'émet un :

AVIS FAVORABLE

**sur les projets de révision des zonages d'assainissement
des communes de Chânes et Saint-Amour-Bellevue,**

ASSORTI DE RESERVES

Pour Saint-Amour-Bellevue :

- **protéger la zone humide située à proximité du hameau Les Thévenins,**
- **maintenir l'assainissement individuel des habitats du 351 Route des Chamonards,**
- **faire correspondre la représentation graphique du dossier - p. 24 - avec le zonage retenu (assainissement individuel) pour les parcelles 519, 988 et 987 partiellement.**

oOo

lire p. 34

A Jambles, le 20 avril 2024
le commissaire enquêteur

signé

Charles HOUPIER

DEPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

oOo

MÂCONNAIS-BEAUJOLAIS

AGGLOMERATION

oOo

ENQUÊTE PUBLIQUE

29 JANVIER 2024 AU 04 MARS 2024

oOo

REVISION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT

DES COMMUNES DE

CHÂNES ET SAINT-AMOUR-BELLEVUE

oOo

PIECES JOINTES AU RAPPORT

oOo

Charles HOUPIER -

Liste des documents joints au rapport du commissaire enquêteur.

PJ 1 : lettre du 29 janvier 2024 de madame et monsieur

- 531 Route des Chamonards - qui demandent le maintien en assainissement individuel, avec :
 - relevé cadastral (PJ 1 bis)
 - plan de situation des habitats (PJ 1 ter),

Nota : documents non mis à la disposition du public :

- . devis de création d'un réseau EU/EV de la maison à la route,
- . facture de réfection de l'épandage de la fosse septique.

PJ 2 : demande de maintien en assainissement individuel de madame (même adresse) en complément à la PJ 1.

PJ 3 : copie du courriel du 31 janvier 2024 de monsieur de Chânes à MBA.

PJ 4 : lettre du 12 février 2024 de madame et monsieur qui ne sont pas opposés au raccordement à l'assainissement collectif sous condition.

PJ 5 : lettre du 12 février 2024 de madame (mêmes éléments).

PJ 6 : copie de la demande de documents du 08 février 2024 adressée à MBA par VivrEnsemble à Saint-Amour-Bellevue.

PJ 7 : demande de documents remise au commissaire enquêteur le 16 février 2024 par VivrEnsemble à Saint-Amour-Bellevue (même courrier que celui du 08 février 2024).

PJ 8 : courrier en réponse du 17 février 2024 du commissaire enquêteur à monsieur coordinateur du collectif VivrEnsemble à Saint-Amour-Bellevue.

PJ 9 : copie de la réponse du 15 février 2024 à VivrEnsemble à Saint-Amour-Bellevue de la 1^o Vice-présidente MBA en charge de l'administration générale.

PJ 10 : copie de la demande du 20 février 2024 du complément de documents adressée par VivrEsemble à MBA.

PJ 11 : copie de la demande de documents du 20 février 2024 adressée par VivrEnsemble à la mairie de Saint-Amour-Bellevue.

PJ 12 : copie de la réponse du 26 février 2024 au collectif VivrEnsemble à Saint-Amour-Bellevue du Vice-président MBA délégué à l'eau, l'assainissement et la gestion des milieux aquatique.

PJ 13 : copie de la réponse partielle de la mairie de Saint-Amour aux courriers des 08 et 20 février 2024 de VivrEnsemble à Saint-Amour-Bellevue.

PJ 14 : lettre de monsieur et madame - 570 et 576 Route des Crus du Beaujolais - qui demandent le raccordement à l'assainissement collectif.

PJ 15 : lettre du représentant légal (_____) de madame _____ - 575
Route des Crus du Beaujolais - qui demande le raccordement à l'assainissement collectif.

PJ 16 : Mémoire du collectif VivreEnsemble à Saint-Amour-Bellevue qui demande le raccordement à l'assainissement collectif pour la Rue du Chapitre (n° 95,131, 215, 220 et 285).

PJ 17 : copie de la réponse complémentaire de la mairie de Saint-Amour à VivreEnsemble à Saint-Amour-Bellevue.

PJ 18 : mail MBA qui demande le report de la remise du mémoire en réponse au PV des observations.

Obs. 1,
P 3 1

Madame et Monsieur
531 route de Chamonards
71570 – SAINT AMOUR BELLEVUE


le 29 janvier 2024

Tél Mr
Tél Mme

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous vous adressons ce courrier en vue de conserver notre assainissement individuel.

Notre maison à usage d'habitation se situe en dessous du niveau de route départementale des Chamonards, sise à SAINT AMOUR BELLEVUE - (71570).

En raison d'une part, du relief naturel de cette zone et d'autre part, en raison des couches successives d'enrobé déposées sur la chaussée.

Les travaux de raccordement au tout à l'égout, sont rendus quasiment impossibles, en vue des dégâts considérables et de l'ampleur des travaux à réaliser sur notre propriété.

Il faudrait creuser le long de l'allée du parc au S/E/N, puis passer la canalisation sous un seuil de portail ancestral, puis creuser à nouveau dans une cour à l'Ouest et de nouveau creuser sous un seuil de portail ancestral pour se raccorder au réseau d'assainissement collectif sur la route des Chamonards.

De plus en raison du dénivelé, il faudrait installer une pompe de relevage.

Nous avons fait des travaux de mise aux normes en juillet 2023 sur notre fosse septique, nous disposons d'un parc naturel de plus 1 ha où les eaux usées après filtration s'épandent sans aucune difficulté, ni pollution.

Comptant sur votre compréhension

Très cordialement




01/01/2024
35
1/1

Informations littérales relatives à 2 parcelles sur la commune : SAINT-AMOUR-BELLEVUE (71).

Références de la parcelle 000 A 249

Référence cadastrale de la parcelle
Contenance cadastrale
Adresse

000 A 249
1 165 mètres carrés
531 RTE DES CHAMONARDS
71570 SAINT-AMOUR-
BELLEVUE

Références de la parcelle 000 A 520

Référence cadastrale de la parcelle
Contenance cadastrale
Adresse

000 A 520
12 425 mètres carrés
531 RTE DES CHAMONARDS
71570 SAINT-AMOUR-
BELLEVUE

Departement
SAONE ET LOIRE

Commune :
SAINT-AMOUR-BELLEVUE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Ch. J. ...

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant SDIF DE MACON
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
24 BOULEVARD HENRI DUNANT 71000
71000 MACON
tel 03 58 79 32 40 -fax 03 85 38 31 12
sdif.saone-et-loire@dgif.finances.gouv.fr

Section A
Feuille : 000 A 01

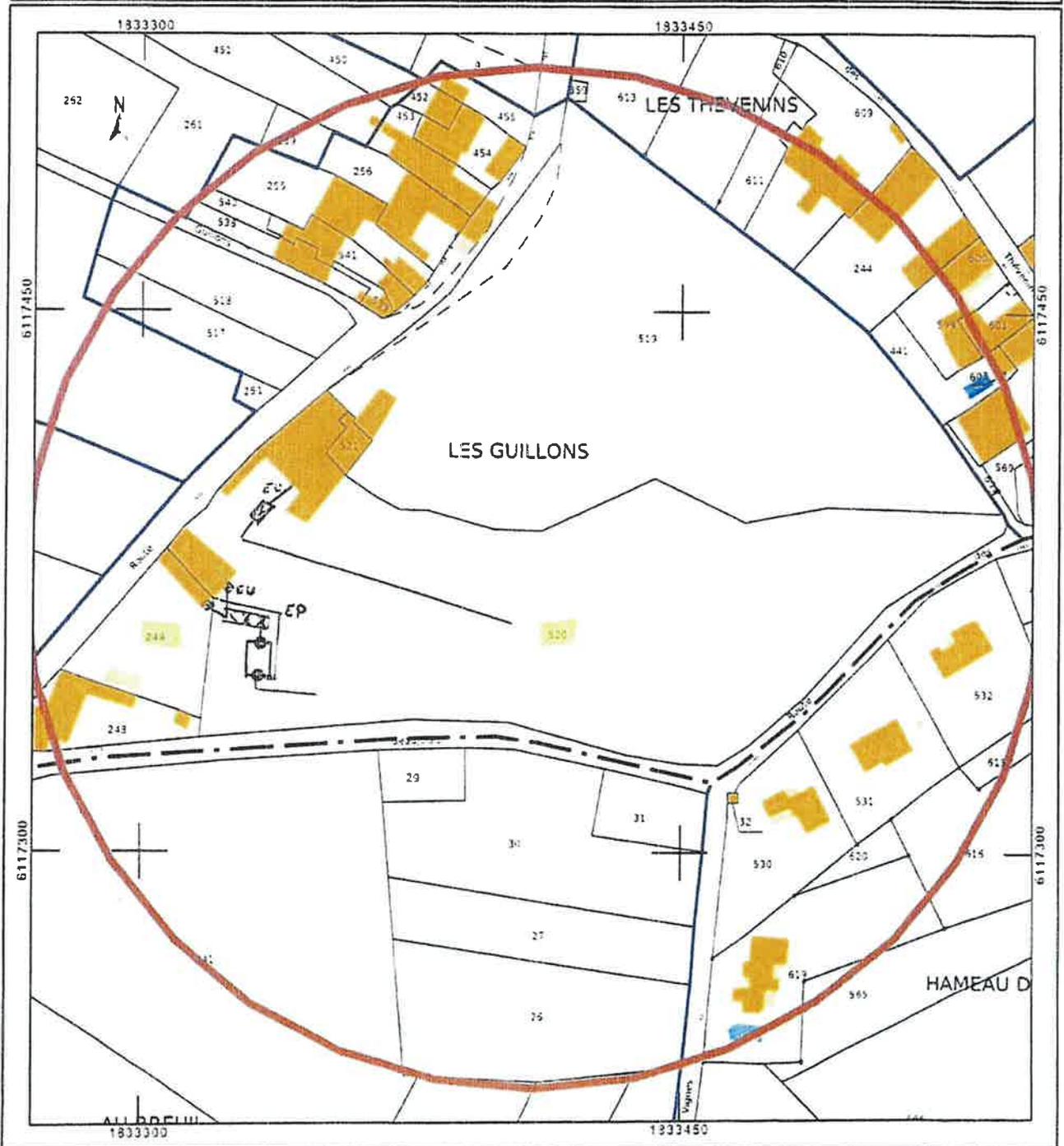
Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 24.01/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC-47
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr



Ch 1
53 ?

Madame

531 route de Chamonards

71570 – SAINT AMOUR BELLEVUE

le 29 janvier 2024

Tél

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous vous adressons ce courrier en vue de conserver notre assainissement individuel.

Notre maison à usage d'habitation se situe en dessous du niveau de route départementale des Chamonards, sise à SAINT AMOUR BELLEVUE - (71570).

En raison d'une part, du relief naturel de cette zone et d'autre part, en raison des couches successives d'enrobé déposées sur la chaussée.

Les travaux de raccordement au tout à l'égout, sont rendus quasiment impossibles, en vue des dégâts considérables et de l'ampleur des travaux à réaliser sur notre propriété.

Il faudrait creuser dans une cour à l'Ouest et creuser sous un seuil de portail ancestral pour se raccorder au réseau d'assainissement collectif sur la route des Chamonards.

De plus en raison du dénivelé, il faudrait installer une pompe de relevage.

Nous disposons d'un parc naturel de plus 1 ha où les eaux usées après filtration s'épandent sans aucune difficulté, ni pollution.

Comptant sur votre compréhension

Très cordialement

Yvonne SIRAUDIN

1-5-3

De: A
Envoyé: mercredi 31 janvier 2024 13:03
À: Contact Eau et assainissement
Cc: MAIRIE DE CHANES
Objet: AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE – ZONAGE D'ASSAINISSEMENT / Commune de Chânes

A l'attention de M. Houpier,

Après consultation de l'ensemble des documents mis à disposition des habitants de la commune, je me permets de vous faire part du manque de transparence et de "réelle" concertation "locale" sur les projets partagés par l'agglomération et la commune de Chânes.

Pour commencer :

- par une communication des plus minimalistes en offrant que peu d'informations sur la nature et l'impact de ces prochains travaux.

En effet, dans votre rapport dossier d'enquête publique, il est présenté en page 19, les objectifs politiques communs affichés (Agglo/commune suivant PLH/PLU) de prévoir une douzaine de logements sur l'OAP "Les Salonnières" et 6 pour l'OAP, "Les Préaux"). Alors que nous ouvrons une période de sobriété foncière pour rappeler la loi sur l'artificialisation des terres, nous sommes un grand nombre de riverains à s'étonner de ce projet d'extension du Bourg et plus généralement de la commune (l'assainissement étant annonciateur de cette visée)
La communication municipale étant encore une fois des plus prudentes face à la certitude de ne pas avoir le soutien des habitants du village.

2.6.2. Programme local d'habitat

Maconnais Beaujolais Agglomération a fait établir un Programme Local d'Habitat 2019-2025 sur l'ensemble des communes de son territoire. Ce PLH, cohérent avec le PLU de Chânes, permet d'atteindre les objectifs de développement fixés au PLU.

L'objectif quantitatif du PLH est de 10 logements à produire sur la commune de Chânes durant la période. Par ailleurs, les projets en cours et potentiels d'urbanisation sur Chânes, sont présentés sur les extraits du PLH ci-dessous.

Les projets en cours et potentiels d'urbanisation

N°	Nom de l'opération / Localisation	Nombre de logements	État des logements autorisés	Source	Superficie (m²)	Commentaires
1	OAP "Les Salomeries"	2		Moyen terme	0,98	Lancement 2024
2	OAP "Les Pruniers"	6		Courant	0,53	Indivision, pas envisageable au vu du PLH
3				Courant	1,01	Toutes petites parcelles, plusieurs propriétaires

Le volume potentiel de logements dans les tenements foriers "Eschemens" n'est pas toujours quantifiable du fait de multiples paramètres à prendre en compte (densité, aménagements...)



Une situation qui s'accompagnera par ailleurs par des coûts engendrés dont certains pour l'aménagement de nouvelles voiries locales et la fréquentation des voies de circulation. Nous constatons d'ores et déjà une évolution défavorable des passages de véhicules dans le Bourg de la commune sur la base des lotissements construits dans les communes voisines (notamment dans le lieu dit du Moulin Berger à St Amour Bellevue).

Je me doute parfaitement du retour qui me sera fait en m'indiquant que ces prochains travaux d'extension de l'assainissement n'ont pas pour but d'arrêter une décision sur la construction de logements mais je ne suis pas né de la dernière pluie et nous savons parfaitement que ces extensions apporteront et contribueront in-fine à des décisions politiques d'aménagement et de constructions futures.

Faut-il rappeler que la commune de Chânes est une commune rurale d'une superficie à peine plus grande que 2 km carré.

Pour les scénarios d'assainissement, une nouvelle fois, les réseaux d'assainissement existants sont raccordables aux futurs réseaux inscrits entre les pages 24 à 30. Il me paraît plus judicieux de se contenter d'une mise à jour des situations que l'on constate sur le secteur 3, montée du village, le secteur 4 - rue des barbiers, et le secteur 6 (zone d'activités) cette fois pour du bon sens et éviter de multiplier les zones de chantier.

En vous remerciant de l'attention portée à ce message.

Cordialement,

(habitant de la commune de Chânes)

Madame et Monsieur

531 route de Chamonards

71570 – SAINT AMOUR BELLEVUE

le 31 janvier 2024

Tél Mr :

Tél Mme :



Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Comme suite donnée à notre rencontre du lundi 29/01/24.

Nous vous précisons que dans l'hypothèse d'une faisabilité de se raccorder au tout à l'égout, soit dans la partie basse de notre parc au S/E, soit sur la route des Crus du Beaujolais au Sud, nous ne serions pas opposés au raccordement de notre maison au réseau collectif du tout à l'égout.

Dans la négative, nous souhaitons conserver notre assainissement individuel.

Je vous rappelle pour mémoire, que nous avons fait des travaux de mise aux normes en juillet 2023 sur notre fosse septique, nous disposons d'un parc naturel de plus 1 ha où les eaux usées après filtration s'épandent sans aucune difficulté, ni pollution.

Comptant sur votre compréhension

Très cordialement

P 3 5

Madame '

531 route de Chamonards

71570 – SAINT AMOUR BELLEVUE

le 31 janvier 2024

Tél



Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Comme suite donnée à notre rencontre du lundi 29/01/24.

Nous vous précisons que dans l'hypothèse d'une faisabilité de se raccorder au tout à l'égout, soit dans la partie basse de notre parc au S/E, soit sur la route des Crus du Beaujolais au Sud, nous ne serions pas opposés au raccordement de notre maison au réseau collectif du tout à l'égout.

Dans la négative, nous souhaitons conserver notre assainissement individuel.

Nous disposons d'un parc naturel de plus 1 ha où les eaux usées après filtration s'épandent sans aucune difficulté, ni pollution.

Comptant sur votre compréhension

Très cordialement

[Handwritten signature]

P 3 6

Saint Amour Bellevue le 8 février 2024



285, Rue du Chapitre
71570 Saint Amour Bellevue

Direction générale adjointe de l'environnement
et de l'aménagement du territoire
A l'attention de Madame
Directrice Cycle de l'Eau
312, rue des Frères Lumière
71000 MÂCON

Objet : Enquête publique relative à la modification du zonage d'assainissement des communes de Chânes et Saint Amour-Bellevue
Habitations n°95-131-215-220-285 rue du Chapitre
Demande de documents.

Madame la Directrice,

Depuis sa création le 14 février 2019, un des objectifs du Collectif VivrEnsemble à Saint Amour Bellevue est d'accompagner et de soutenir les habitants de la rue du Chapitre dans leurs démarches pour être raccordés au réseau collectif d'assainissement.

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification du zonage d'assainissement des communes de Chânes et Saint Amour-Bellevue, et dans la mesure où l'enquête publique justifie le passage ou non en zone d'assainissement collectif par une analyse financière, le Collectif vous demande de lui fournir les documents suivants :

1. pour les installations collectives existantes, secteur par secteur :
 - le montant global des opérations et le montant moyen par branchements
 - les factures détaillées prises en charge par la commune de Saint Amour Bellevue, la MBA, les constructeurs ou autres,
 - les taxes de raccordement payées par les propriétaires,
 - les dates de réalisation des travaux,
 - les nombres d'habitations concernées,
 - en particulier pour les secteurs suivants :
 - « Sathonat et impasse de Sathonat »,
 - « Place des Marcs »,
 - « Le Bourg »,
 - « la liaison entre le Bourg et la place du Plâtre Durand sur la commune de Saint Amour Bellevue,

2. pour les installations collectives en cours d'étude :
- les devis détaillés justifiant les montants des travaux présentés dans le dossier d'enquête publique, en particulier pour les secteurs suivants :
 - « la rue du Chapitre »,
 - « Les Poulets-Les Davignolles »,
 - « le Plâtre Durand »,

En outre, concernant la zone AC du Secteur 7- Les Poulets-Les Davignolles, le collectif vous demande de communiquer pour les parcelles 0663, 0578 :

- les noms des propriétaires,
- les dates d'acquisition de ces parcelles par ces derniers,
- les documents transmis seront conformes aux données du service de la publicité foncière et de l'enregistrement.

Concernant l'assainissement non collectif :

- le collectif demande la communication de la classification individuelle des 5 habitations de la Rue du Chapitre présentée dans le tableau de contrôle de conformité,
- le propriétaire de l'habitation située au 220 rue du Chapitre s'est vu infliger une amende d'un montant de 150€ fin 2023 alors que la zone était en procédure de demande d'assainissement collectif. Ce contrôle a été effectué alors que ce dernier était absent de son domicile :
 - Qui est à l'origine de cette procédure ?
 - Combien d'habitants de la commune de Saint Amour-Bellevue ont été verbalisés au même titre que l'habitant du 220 rue du Chapitre ?

Pour asseoir notre position, et dans la mesure où l'enquête publique se termine le 2 mars 2024 à 12h00, les documents demandés ci-dessus devront nous être remis dans un délai de 8 jours, soit le 17 février 2024 au plus tard.

Si des documents ne pouvaient nous être remis dans ce délai, veuillez nous l'indiquer dès réception de ce courriel.

Dans l'attente de votre retour,

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Le coordonnateur.

Copies pour information :
Monsieur HOUPIER Commissaire-enquêteur
Madame Le Maire Saint Amour-Bellevue
Monsieur CABASSON UFC QUE CHOIRIR



Saint Amour Bellevue le 8 février 2024

Page 7
Rue du Chapitre 16/02

Permanence client

285, Rue du Chapitre
71570 Saint Amour Bellevue

Monsieur HOUPIER
Commissaire -Enquêteur
5 place de la Mairie
71570 Saint Amour-Bellevue

Objet : Enquête publique relative à la modification du zonage d'assainissement des communes de Chânes et Saint Amour-Bellevue
Habitations n°95-131-215-220-285 rue du Chapitre
Demande de documents.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Depuis sa création le 14 février 2019, un des objectifs du Collectif VivrEnsemble à Saint Amour Bellevue est d'accompagner et de soutenir les habitants de la rue du Chapitre dans leurs démarches pour être raccordés au réseau collectif d'assainissement.

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification du zonage d'assainissement des communes de Chânes et Saint Amour-Bellevue, et dans la mesure où l'enquête publique justifie le passage ou non en zone d'assainissement collectif par une analyse financière, le Collectif vous demande de lui fournir les documents suivants :

1. pour les installations collectives existantes, secteur par secteur :
 - le montant global des opérations et le montant moyen par branchements
 - les factures détaillées prises en charge par la commune de Saint Amour Bellevue, la MBA, les constructeurs ou autres,
 - les taxes de raccordement payées par les propriétaires,
 - les dates de réalisation des travaux,
 - les nombres d'habitations concernées,
 - en particulier pour les secteurs suivants :
 - « Sathonat et impasse de Sathonat »,
 - « Place des Marcs »,
 - « Le Bourg »,
 - « la liaison entre le Bourg et la place du Plâtre Durand sur la commune de Saint Amour Bellevue,

2. pour les installations collectives en cours d'étude :

- les devis détaillés justifiant les montants des travaux présentés dans le dossier d'enquête publique, en particulier pour les secteurs suivants :
 - « la rue du Chapitre »,
 - « Les Poulets-Les Davignolles »,
 - « le Plâtre Durand »,

En outre, concernant la zone AC du Secteur 7- Les Poulets-Les Davignolles, le collectif vous demande de communiquer pour les parcelles 0663, 0578 :

- les noms des propriétaires,
- les dates d'acquisition de ces parcelles par ces derniers,
- les documents transmis seront conformes aux données du service de la publicité foncière et de l'enregistrement.

Concernant l'assainissement non collectif :

- le collectif demande la communication de la classification individuelle des 5 habitations de la Rue du Chapitre présentée dans le tableau de contrôle de conformité,
- le propriétaire de l'habitation située au 220 rue du Chapitre s'est vu infliger une amende d'un montant de 150€ fin 2023 alors que la zone était en procédure de demande d'assainissement collectif. Ce contrôle a été effectué alors que ce dernier était absent de son domicile :
 - Qui est à l'origine de cette procédure ?
 - Combien d'habitants de la commune de Saint Amour-Bellevue ont été verbalisés au même titre que l'habitant du 220 rue du Chapitre ?

Pour asseoir notre position, et dans la mesure où l'enquête publique se termine le 2 mars 2024 à 12h00, les documents demandés ci-dessus devront nous être remis dans un délai de 8 jours, soit le 17 février 2024 au plus tard.

Si des documents ne pouvaient nous être remis dans ce délai, veuillez nous l'indiquer dès réception de ce courriel.

Dans l'attente de votre retour,

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Le coordonnateur.



Copies pour information :

Madame Direction générale adjointe de l'environnement et de l'aménagement du territoire
Madame Le Maire Saint Amour-Bellevue
Monsieur CABASSON UFC QUE CHOISIR

Charles HOUPIER
Commissaire enquêteur
71570 Mairie de Saint-Amour-Bellevue

5 3 8

Le 17 février 2024



Monsieur .
Coordonnateur « VivrEnsemble »
à Saint-Amour-Bellevue
285. Rue du Chapitre
71570 Saint-Amour-Bellevue

Objet : Enquête publique "Révision du zonage d'assainissement"

Monsieur le coordonnateur,

Pour faire suite à la demande de documents que vous avez bien voulu me remettre en tant que destinataire principal lors de la permanence du 16 février 2024 en Mairie de Chânes - courrier "origine" du 08 février 2024 adressé à Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) - Cycle de l'Eau avec copie pour information au commissaire enquêteur -, je vous informe que l'exécution de ma mission ne consiste pas en un examen financier des travaux réalisés ou à venir mais en la délimitation physique des zonages d'assainissement collectif ou non collectif.

Je ne peux donc pas donner suite à votre demande, d'autant que vous demandiez les très nombreux documents pour le 17 février 2024. Je ne doute pas que les services concernés de MBA mettent tout en œuvre pour vous satisfaire.

Agrérez, Monsieur le coordonnateur, mes salutations distinguées.





Mâconnais-Beaujolais
AGGLOMÉRATION

PJ. 9

Mâcon, le 15 FEV. 2024

Monsieur
Collectif Vivre Ensemble
285 Rue du Chapitre
71 570 SAINT AMOUR BELLEVUE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJONCTE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction du Cycle de l'Eau

Réf : DCE/IM/2024/02/102

Objet : révision zonage assainissement commune de Saint Amour Bellevue- demande de documents

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 8 février dernier, par lequel vous sollicitez la communication d'un certain nombre de documents ou informations sur les installations d'assainissement collectives existantes, celles en cours d'étude, ainsi que sur le fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

À ce stade, votre courrier ne semble pas formuler d'observations en tant que telles dans le cadre de l'enquête publique et a donc été traité comme une demande de communication de documents administratifs.

Je vous rappelle que si vous souhaitez émettre des observations dans le cadre de l'enquête publique en cours, je vous invite à les formuler en tant que telles dans le registre d'enquête ou par écrit au commissaire enquêteur ou par courriel à cycle-eau@mb-agglo.com.

En réponse à vos demandes, je vous prie de trouver les éléments de réponse suivants :

S'agissant des installations d'assainissement existantes pour lesquelles vous demandez un historique des travaux réalisés.

MBA étant compétente en assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020, il m'est possible de vous apporter des précisions seulement depuis cette date. Sur les 4 opérations que vous mentionnez, seule celle de la place des Marcs a été finalisée après le 1^{er} janvier 2020. Le coût de cette opération a été de 74 069 € HT et a permis de desservir 8 habitations.

Sur les installations d'assainissement collectives à l'étude pour lesquelles vous demandez un chiffrage précis. Je peux vous communiquer les chiffrages réalisés par le bureau d'études, sur la base de ratios prenant en compte les linéaires de réseau et les branchements à créer.

- « la rue du Chapitre » : 158 900 € (5 branchements)
- « Les Poulets - Les Davignolles » : 354 700 € (26 branchements)
- « le Plâtre Durand » : 233 400 € (21 branchements)

Les données sur les parcelles 0663 et 0578 sont les suivantes :

- B0663 : propriétaire : NETC. Date de l'acte : 21/12/2018
- B0578 : propriétaire : NETC. Date de l'acte : 21/12/2018

Document suivi par :



www.mb-agglo.com

07 85 21 07 70

Mâconnais Beaujolais Agglomération - MBA

67 esplanade du Breuil • CS 20811 • 71011 MÂCON Cedex
03 85 21 07 70 • Fax : 03 85 40 89 76 • Mail : accueil@mb-agglo.com
Site : www.mb-agglo.com

1759

Concernant les habitations actuellement en zone d'ANC, vous demandez la classification individuelle des 5 habitations de la rue du Chapitre.

Vous trouverez ci-dessous les éléments du SPANC :

Parcelle	Adresse		Date dernier contrôle	Statut installation
B0168	215	rue du Chapitre	11/01/2023	Absence d'installation
C0147	220	rue du Chapitre	02/07/2013	Absence d'installation
B0176	95	rue du Chapitre Terre des Rey	04/07/2013	Installation non conforme non visitable
B0163	285	rue du Chapitre Les Bruyères	02/07/2013	Installation non conforme, défaut de sécurité sanitaire
B0973	131	rue du Chapitre Les Bruyères	17/09/2013	Installation non conforme non visitable

Enfin, vous évoquez le fait qu'un propriétaire se serait vu infliger une amende de 150 €. Or ce montant 150 € correspond au coût d'un contrôle de bon fonctionnement vente dont le tarif a été fixé par délibération du conseil communautaire de MBA, et inscrit au règlement applicable.

Ce contrôle a été réalisé à la demande du propriétaire, présent d'ailleurs lors du contrôle le 11 janvier 2023, contrairement à ce que vous indiquez dans votre courrier.

D'ailleurs, je vous confirme que le SPANC n'entre jamais dans un domicile sans la présence du propriétaire.

Espérant avoir répondu à votre demande, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation,
La 1^{ère} Vice-Présidente en charge
de l'administration générale

Michèle JUGNET

Copies
Monsieur Houpiet, commissaire enquêteur
Madame le Maire de Saint Amour Eclévue
Monsieur Cabasson d'UFC Que choisir 71

Dossier 1759

Mai

PJ 10

Saint Amour Bellevue le 20 février 2024



285, Rue du Chapitre
71570 Saint Amour Bellevue

Direction générale adjointe de l'environnement
et de l'aménagement du territoire
A l'attention de Madame
Directrice Cycle de l'Eau
312, rue des Frères Lumière
71000 MÂCON

Objet : Enquête publique relative à la modification du zonage d'assainissement des communes de Chânes et Saint Amour-Bellevue
Habitations n°95-131-215-220-285 rue du Chapitre

Demande de documents

Madame la Directrice,

Nous vous confirmons la bonne réception de votre courrier du 15 février 2024, reçu par courriel le 19 février 2024, et vous remercions de l'attention que vous avez portée à notre dossier. Les éléments que vous nous avez transmis nous permettront ainsi de compléter notre dossier relatif à l'enquête publique.

Concernant le malentendu relatif au contrôle de l'installation de notre adhérent le 11 janvier 2023, nous vous prions d'accepter nos excuses. le propriétaire de cette habitation est en effet une personne âgée de 87 ans à qui nous pouvons reconnaître certaines faiblesses. A ce jour, le Collectif lui a d'ailleurs conseillé de prendre une aide juridique.

Le dossier de l'enquête publique étant porté en grande partie par une approche financière, et pour parfaire nos informations et ainsi disposer d'une vision plus objective du montant de l'opération de la rue du Chapitre, nous renouvelons notre demande du devis détaillé de cette opération en particulier de ses hypothèses de construction les plus onéreuses (nature des sols prise en compte et profondeur d'excavation, volume des déblais, types de canalisations, réfection de la chaussée). En effet, comme nous avons pu le faire réaliser le 24/03/2021 par l'entreprise Sivignon tp (devis que nous avons communiqué), nos révisions de devis conduisent à des montants nettement inférieurs à ceux que vous produisez.

Compte tenu que l'enquête publique se termine le 2 mars 2024 à 12 h00, les documents demandés ci-dessus devront nous être remis dès réception de ce courriel.

PS 10

Concernant les éléments qui ne relèvent pas de vos services, nous solliciterons de nouveau par écrit la Mairie de Saint Amour Bellevue afin que celle-ci acte de leur transmission ou de son refus de satisfaire à ses obligations légales.

Dans l'attente de votre retour,

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, en l'expression de mes respectueuses salutations

Le coordonnateur.

Copie pour information : Mairie de Saint Amour-Bellevue
Monsieur HOUPIER commissaire-enquêteur
Monsieur CABASSON UFC QUE CHOISIR

PS 11

Saint Amour Bellevue le 20 février 2024



285, Rue du Chapitre
71570 Saint Amour Bellevue

Madame Le Maire
Mairie de Saint Amour-Bellevue
5 place de la Mairie
71570 Saint Amour-Bellevue

Objet : Enquête publique relative à la modification du zonage d'assainissement des communes de Chânes et Saint Amour-Bellevue
Habitations n°95-131-215-220-285 rue du Chapitre
Demande de documents.

Madame Le Maire,

Suite aux récents échanges de courriers et aux réponses apportées par la MBA, je vous sollicite à nouveau, afin que vous adressiez au collectif les documents suivants :

Pour les installations d'assainissement collectives existantes et réalisées avant le 1er janvier 2020 secteur par secteur :

- le montant global des opérations et le montant moyen par branchements
- les factures détaillées prises en charge par la commune de Saint Amour Bellevue, la MBA, les constructeurs ou autres,
- les taxes de raccordement payées par les propriétaires,
- les dates de réalisation des travaux,
- les nombres d'habitations concernées,
- en particulier pour les secteurs suivants :
 - « Sathonat et impasse de Sathonat »,
 - « Place des Mares »,
 - « Le Bourg »,
 - « la liaison entre le Bourg et la place du Plâtre Durand sur la commune de Saint Amour Bellevue,
 - Le Plâtre Durand

PS 11

Dans la mesure où l'enquête publique se termine le 2 mars 2024 à 12 h00, que vous avez connaissance de notre demande depuis le 8 février 2024, les documents demandés ci-dessus devront nous être remis dès réception de ce courriel.

Veillez agréer, Madame Le Maire, mes sincères salutations.

Le coordonnateur.

Copies pour information :

Madame la Directrice, Direction générale adjointe de l'environnement et de l'aménagement du territoire

Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Monsieur CABASSON UFC QUE CHOISIR



Mâconnais-Beujolais
AGGLOMÉRATION

PS 12

Mâcon, le 26 FEV. 2024

Monsieur ROUX
Collectif Vivre Ensemble
285 Rue du Chapitre
71 570 SAINT AMOUR BELLEVUE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction du Cycle de l'Eau

RÉF : DCE/AM/2024/02/114

Objet : révision zonage assainissement commune de Saint Amour Bellevue- demande de documents

Copies : Monsieur Houpiet, commissaire enquêteur - Madame le Maire de Saint-Amour Bellevue - Monsieur Cabasson d'UFC Que choisir 71

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 20 février par lequel vous accusez réception de notre courrier du 15 février et par lequel vous renouvelez votre demande du « devis détaillé » de l'opération de la rue du Chapitre.

Comme indiqué dans notre courrier, le chiffrage réalisé par le bureau d'études pour cette opération, sur la base de ratios prenant en compte les linéaires de réseau et les branchements à créer, s'élève à 158 900 euros hors taxe pour 5 branchements.

Pour votre parfaite information, ce montant constitue une estimation du bureau d'études chargé du schéma directeur d'assainissement des deux communes de Saint Amour Bellevue et de Chânes, élaboré à partir de prix observés sur des marchés antérieurs et permettant de projeter les prix attendus sur des marchés de travaux à venir. Cette approche a été identique pour l'ensemble des estimations faites dans le cadre du dossier à l'appui du zonage. L'estimation pour la rue du Chapitre ne constitue donc pas un devis d'une ou plusieurs entreprises, documents qui n'existent pas à ce stade de la procédure.

À cette date, il ne nous est pas possible de vous fournir des éléments plus détaillés sur cette opération pour les raisons suivantes :

- D'une part, il ressort de la jurisprudence administrative (Conseil d'État, 30 mars 2016, n° 375529) et des avis de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) que les devis d'une entreprise candidatant à un marché public ne sont communicables, une fois le marché signé, qu'à la condition de ne mentionner que le prix global de l'offre et d'occulter toutes les mentions qui dévoileraient sa décomposition. En effet, un devis détaillé constitue une offre de prix détaillé dont la révélation refléterait la stratégie commerciale de l'entreprise opérant dans le secteur d'activité et serait susceptible de porter atteinte au secret des affaires. En application du 1° de l'article L. 311-6 du code des relations entre le public et l'administration, ces éléments détaillés ne peuvent pas être communiqués ;
- D'autre part, le détail de l'estimation réalisée par le bureau d'études ne peut pas être communiqué à ce stade. En effet, le détail de ces estimations constitue les attendus de MBA pour l'analyse des offres des futurs marchés de travaux qui ne sont pas encore attribués. Leur divulgation permettrait à des entreprises, en méconnaissance de l'égalité de traitement des candidats, de bénéficier d'un avantage par rapport aux concurrents et fragiliserait la sécurité juridique de la conclusion des marchés.

.../...

Dossier suivi par

www.mb-agglo.com

3 - Mail :
Mâconnais Beaujolais Agglomération - MBA
67 esplanade du Breuil • CS 20811 • 71011 MÂCON Cedex
03 85 21 07 70 • 03 85 40 99 76 • Mail : accueil@mb-agglo.com
Tél : 03 85 40 99 76

- PJ 12

2/2



Dans ces conditions, et dès lors qu'il nous appartient également de veiller à la légalité de nos réponses aux demandes de communications, j'espère avoir répondu à votre demande et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué à l'eau,
l'assainissement et la gestion des
milieux aquatiques.

Hervé CARREAU



[Faint handwritten notes]

P. 5. 13
[Signature]



Monsieur
Collectif VivrEnsemble
285 Rue du Chapitre
71570 SAINT AMOUR BELLEVUE

Saint Amour Bellevue le 1^{er} Mars 2024

Objet : Révision zonage assainissement commune de Saint Amour Bellevue – demande de documents.

Monsieur.

Je fais suite à vos courriers du 8 et 20 février par lesquels vous sollicitez divers documents relatifs à des installations collectives existantes dans plusieurs secteurs de la commune.

S'agissant des installations d'assainissement existantes pour lesquelles vous demandez un historique des travaux détaillés, il m'est possible de vous accorder les éléments suivants :

- S'agissant du secteur impasse de Sathonat, le coût de cette opération réalisée en 2018 est de : 12.267 € TTC et a permis de desservir : 4 habitations.
- S'agissant du secteur de Sathonat, opération réalisée en 1992, qui a permis de desservir : (nombre d'habitations à vous communiquer ultérieurement) pour un montant de : 547.938 Francs
- S'agissant du secteur du Bourg, avec liaison Place du Plâtre, opération réalisée en 1990, qui a permis de desservir : (nombre d'habitations à vous communiquer ultérieurement) pour un montant de : 522.097 Francs
- S'agissant du secteur du Plâtre Durand, opération réalisée en 1988, qui a permis de desservir : (nombre d'habitations à vous communiquer ultérieurement) pour un montant de : 961.435 Francs

J'espère que la communication de ces éléments, dans un délai plus contraint que nos obligations légales en matière de communication de documents administratifs, répondra à votre demande et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Josiane Casbolt
Maire de Saint Amour Bellevue.

[Signature]
Josiane CASBOLT

Copies : Monsieur Houpier, Commissaire enquêteur
Monsieur Cabasson d'UFC Que choisir 71

P 5 14

570 et 576 Route des crus du beaujolais

71 570 St Amour Bellevue

Tél :

Monsieur le Commissaire enquêteur,
M. HOUPIER

pour le projet d'assainissement de St Amour Bellevue.

A St Amour Bellevue, le 2 mars 2024.

Monsieur,

Je me permets de solliciter votre bienveillance à l'égard de nos 2 logements sis route des crus du beaujolais à St Amour Bellevue (71570).

L'un est notre habitation principale et le second en fin de travaux pour une location longue durée. Nous avons 2 compteurs d'eau.

Nos 2 logements sont à faible distance de l'arrêt de votre projet d'assainissement et en bordure du retour de l'assainissement.

C'est pourquoi je me permets de vous demander de réétudier notre raccordement.

Celui-ci serait également utile à notre voisine, Mme Bernard, qui a également 2 logements. Ainsi la prolongation du projet serait amortie sur nos 4 logements.

Je vous remercie de l'attention que vous apportez à ma demande.

Recevez mes respectueuses salutations.



IS 15
→

St Amour Bellevue, le 2 Mars 2024

575 Route des crus du Beaujolais
71570 St Amour Bellevue

Monsieur le Commissaire enquêteur
Mr HOUPIER

Obj : Projet d'Assainissement St Amour Bellevue

Monsieur,

Je me joins à la demande de nos voisins Mr et Mme pour solliciter la réévaluation du projet d'assainissement et d'y inclure nos 2 maisons car elles sont très proche de la terminaison actuelle

En effet il ne semblerait pas illogique que par souci d'équité ces 2 maisons centenaires bénéficient également du service d'assainissement en milieu rural.

Je vous remercie par avance de l'intérêt que vous porterez à cette demande

Sincère Salutation

Représentant légal de Mme P rd



285 rue du Chapitre
71570 Saint Amour Bellevue
Tél :
Mail :

16
C

Monsieur HOUPIER
Commissaire enquêteur
5 place de la Mairie
71570 Saint Amour Bellevue

Saint Amour Bellevue, le 27 février 2024

Objet : Enquête publique relative enquête à la modification du zonage d'assainissement des communes de Chânes et Saint-Amour-Bellevue
Zonage de la rue du Chapitre

Monsieur le Commissaire enquêteur,

En liminaire, nous souhaiterions citer la publication des Nations Unies « Aucun laissé-pour-compte Bonnes pratiques pour un accès équitable à l'eau et à l'assainissement dans la région paneuropéenne », en particulier les mots introductifs cosignés par Xavier Bertrand alors Ministre du Travail, de l'emploi et de la santé en France :

« L'eau est la vie et l'assainissement la dignité ; c'est pourquoi la France est honorée de mener et de continuer à mettre en place des actions visant à promouvoir l'équité de l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous les membres de la population ».

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification du zonage d'assainissement des communes de Chânes et Saint Amour Bellevue, vous trouverez ci-dessous nos observations et propositions relatives la rue du Chapitre.

Dans l'additif au dossier d'enquête publique concernant l'étude des possibilités d'assainissement collectif sur des zones d'assainissement non collectif, la rue du Chapitre n'est pas retenue pour le classement en zonage collectif dans la mesure où :

- l'investissement pour le raccordement collectif serait le triple du coût de réhabilitation d'une installation individuelle pour un budget total de 158900 € HT,
- soit un coût moyen par branchement de 31780 € HT.

Dans un premier temps, même si l'approche purement budgétaire faite dans l'enquête publique n'est, à notre sens, pas réellement structurante pour un tel dossier, nous allons présenter notre propre analyse financière.

Dans un second temps, nous allons détailler les éléments techniques, omis dans le dossier de l'enquête publique, qui justifient que la seule solution techniquement viable est la mise en place d'un assainissement collectif pour la rue du Chapitre.

Page 1/13

Tout d'abord, notre évaluation budgétaire, dont vous trouverez les éléments en annexe 1 du courrier, conduit à une analyse différente de celle du dossier de l'enquête publique :

- bien que celui-ci ne soit pas détaillé et pas affiné au regard de la nature des sols et des aménagements existants rue du Chapitre, l'investissement de raccordement collectif nous semble surestimé dans l'enquête publique ; en effet, le devis quantitatif estimatif produit par l'entreprise Sivignon tp est de l'ordre de 80 k€ HT, soit un budget moyen de 16 k€ HT par raccordement ;

- l'évaluation du coût de réhabilitation d'une installation individuelle de 10000 € HT produit dans l'enquête publique est erronée, en effet :
 - cette évaluation structurante pour le dossier d'enquête publique n'est pas détaillée, est a priori sous-estimée dans un contexte économique de 2024, elle n'intègre pas les coûts de déconstruction et d'évacuation des déchets des installations existantes mais elle est surtout basée sur une fosse toutes eaux et un filtre à sable drainé,
 - les éléments techniques que nous produiront dans la suite de notre dossier remettent en cause cette solution technique compte tenu des spécificités de la rue du Chapitre, spécificités non prises en compte dans le dossier de l'enquête publique ;

- la comparaison des investissements des raccordements collectifs et individuels qui justifie la proposition d'installations individuelles rue du Chapitre dans l'enquête publique ne tient pas compte des charges et dépenses courantes :
 - dans le cas d'une installation collective, nous avons déterminé, sur la base des factures de 2023, à 338 € TTC par an de frais répercutés sur les factures d'assainissement des eaux pour une consommation moyenne de 100 m³ ;
 - dans le cas d'une installation individuelle, nous avons évalué les coûts d'exploitation à 500 € TTC par an qui correspondent aux frais fixes d'entretien périodiques (1, 3 et 10 ans suivant les interventions), cette estimation n'intègre pas la vétusté de l'installation individuelle, dont la durée de vie est de l'ordre de 20 ans, qui conduirait à un budget encore supérieur ;

- ainsi, l'investissement initial pour un raccordement collectif est supérieur à celui d'une installation individuelle mais une analyse sur la durée du retour sur investissement est quant à elle opposée, ainsi, pour un raccordement collectif de 13600 € HT par raccordement (valeur acceptée dans le dossier d'enquête publique pour le Secteur 7 – Les Poulets – Les Davignolles) :
 - nous estimons qu'une durée d'environ 20 ans est requise pour équilibrer les coûts entre une installation individuelle et une installation collective ;
 - cette durée est beaucoup trop longue pour être économiquement viable pour une installation individuelle car du même ordre de grandeur que sa durée de vie, un nouvel investissement quasi identique à l'investissement initial serait en effet nécessaire à cette échéance ;
 - ainsi, si on se projette sur une durée d'exploitation supérieure à 20 ans, durée assez courte compte tenu des enjeux financiers et écologiques (mutualisation des ressources, réduction des déchets, pérennité des investissements), l'aménagement collectif apparaît très nettement compétitif ;

? 3 16

- en outre, si on se place du côté du financeur de la transition écologique associée à cette amélioration du traitement des eaux usées des habitations de faible densité de population (cas majoritaire à Saint Amour Bellevue y compris dans les zones d'assainissement collectif) :
 - dans le cas d'une installation individuelle, les coûts sont intégralement portés par le propriétaire de l'habitat isolé,
 - dans le cas d'une installation collective, les coûts sont très majoritairement portés par les contribuables et les habitants des zones d'assainissement collectif à haute densité de population, en effet :
 - si on suppose que les abonnements et les frais de modernisation des réseaux sont intégralement alloués à l'amortissement de l'installation (hypothèse très optimiste représentant environ 23 % du montant de la facture totale de consommation et traitement des eaux),
 - une durée de l'ordre de 100 ans serait nécessaire pour les factures individuelles compensent l'investissement de raccordement à l'installation collective ;
 - ainsi, pour les zones à faible densité de population :
 - le coût de raccordement à l'installation collective ou sa simplicité n'apparaissent pas des critères réellement pertinents, car décorrélés des réels flux financiers,
 - la pérennité de l'investissement via les possibilités d'extension par augmentation de la densité de l'habitat apparaît quant à elle plus pertinente : aussi dans le cas de la rue du Chapitre ces conditions sont analogues à celles :
 - de la zone des Près Saint Pierre dont le raccordement à l'assainissement collectif a été promptement réalisé,
 - de l'extension de la Route des Crus du Beaujolais dont le classement en zone d'assainissement collectif est proposé,
 - bien entendu, la faisabilité technique demeure quant à elle le principal élément de choix ;
- enfin, l'analyse réalisée dans l'étude de modification du zonage d'assainissement ne tient pas compte des erreurs de classement au PLU des différentes parcelles en cours de rectification (cf. courriers en annexe 2) :
 - bien que la rue du Chapitre soit classée en zone Ap (zone agricole à préserver) et Ac (zone agricole) au PLU,
 - la révision par la Commune envisagerait un classement Ac des habitations dans la révision du PLU,
 - nous contestons cette révision et demandons à être reclassés en Ua (zone urbaine liée à l'habitat, « ensemble des espaces bâtis anciens dont la vocation principale est l'habitat ») situation de notre habitation depuis le 1959.

Outre ces éléments financiers qui mettent en évidence que l'approche budgétaire présentée dans le dossier de l'enquête publique est incomplète, les éléments techniques ci-dessous justifient à eux seuls la mise en place d'une solution collective d'assainissement rue du Chapitre :

- concernant l'installation de stations individuelles de traitement des eaux :
 - compte tenu des surfaces au sol disponibles sur la majorité des parcelles rue du Chapitre :
 - la solution de fosses toutes eaux et de filtres à sable drainé présentée dans le dossier d'enquête publique n'est techniquement pas implantable,
 - la faisabilité d'autres solutions techniques respectant les règles d'aménagement des stations individuelles de traitement des eaux (norme NF DTU 64.1) reste quant à elle à démontrer ;
 - une analyse du sol aurait mis en évidence que la rue du Chapitre repose sur un sol argileux et des eaux souterraines affleurantes, d'où la dénomination originale du lieu dit « La Bruyère », dans ces conditions, l'installation de stations individuelles de traitement des eaux n'apparaît pas comme une solution privilégiée au regard des risques de contaminations, en particulier en cas de sécheresse et de rétraction des sols ;
 - une analyse de la déclivité des parcelles aurait mis en évidence des pentes excessives justifiant de la mise en place de postes de refoulement individuels ;
 - l'installation de tels refoulements requièrent en outre des travaux de terrassement, les fossés communaux ayant été comblés depuis de nombreuses années le long des parcelles Nord-Est de la rue du Chapitre, en aval des habitations ;
- concernant l'installation d'un assainissement collectif :
 - compte tenu de l'inclinaison des parcelles « rue du Chapitre », le raccordement aux assainissements collectifs présents sur la commune de Chânes « route du Chapitre » peut être réalisé de manière purement gravitaire ;
 - la rénovation de l'alimentation en eau potable du château d'eau du Plâtre Durand (transitant par la rue du Chapitre) qui vient d'être achevée libère les aménagements obsolètes et facilite donc les terrassements requis pour le collecteur d'eaux usées.

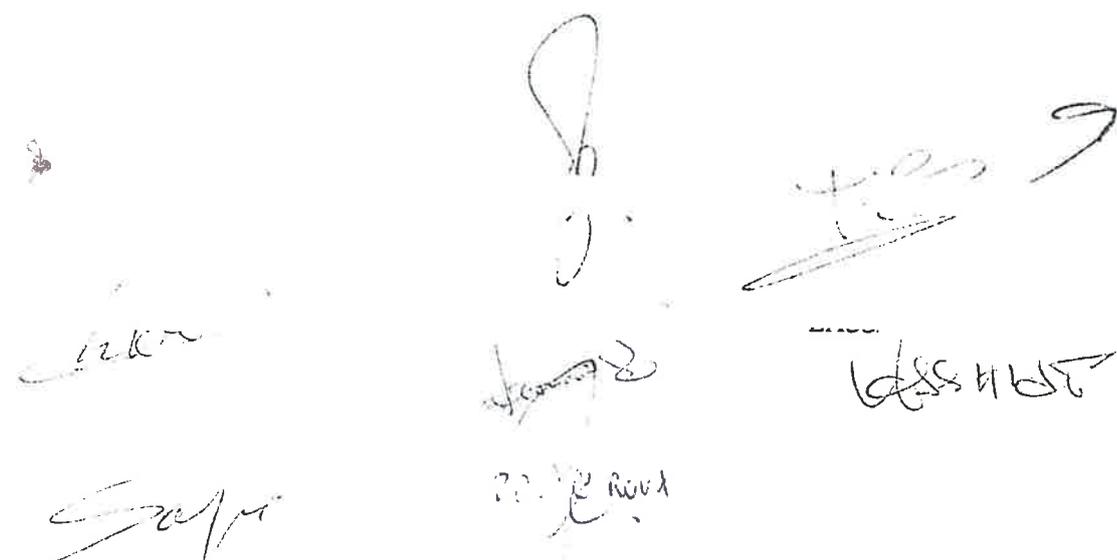
7516

Compte tenu de ces éléments techniques qui mettent en évidence plus d'une contrainte majeure d'habitat à l'assainissement non collectif pour notre parcelle (B0163) mais aussi pour les autres parcelles urbanisées de la rue du Chapitre (B0147, B0168, B0175, B0176) dont les habitants sont cosignataires de ce courrier :

- nous demandons un classement en zone d'assainissement collectif de la rue du Chapitre ;
- à défaut, au titre de l'équité entre les contribuables, et à l'image de ce qui est mis en œuvre dans d'autres communes, nous demandons :
 - le financement intégral par la MBA d'installations individuelles (ou collectives) d'assainissement des eaux usées rue du Chapitre, tant au niveau de leur création que de leur maintenance ;
 - une participation au financement de ces investissements via les factures de distribution, collecte et traitement des eaux pour des montants équivalents à ceux existants pour les installations collectives.

Par ailleurs, il nous serait agréable de connaître votre position sur les points soulevés sous 30 jours à réception de la présente.

En vous remerciant par avance, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, nos salutations distinguées.

The image shows several handwritten signatures and stamps. On the left, there is a signature that appears to be 'L. Cabasson'. In the center, there is a large, stylized signature that looks like 'S. Cabasson'. To the right, there is another signature that is less legible but seems to be 'L. Cabasson'. Below these signatures, there are some stamps or markings, including one that says '2012' and another that says 'Rue du Chapitre'.

Copie pour information : Madame Directrice Grand Cycle de l'Eau
Madame CASBOLI, Maire de Saint Amour Bellevue
Monsieur CABASSON, UFC Que Choisir

Liste des annexes : Annexe 1 – évaluations budgétaires
Annexe 2 – courriers relatifs à la correction du PLU

33 16

Annexe 1 : évaluations budgétaires

Le tableau ci-dessous synthétise les investissements et coûts d'exploitation associés au traitement des eaux individuel ou collectif, les données d'entrée sont les suivants :

- une consommation annuelle de 100 m³,
- pour l'assainissement collectif :
 - les factures d'eau de 2023 d'habitants de Saint Amour Bellevue,
 - un coût de raccordement de 13600 € HT,
- pour l'assainissement individuel :
 - des devis d'installation d'une fosse aux normes 2023 joint,
 - les factures d'eau de 2023 d'habitants de Saint Amour Bellevue.

Comparaison des investissements et coûts d'exploitation

	Installation individuelle	Installation collective	Financier
Investissement - € TTC			
Installation individuelle			
Déconstruction et recyclage fosse aux normes 1993 (1)	2000	0	Client
Installation fosse aux normes 2023 (2)	12000	0	Client
Diagnostic (3)	500	0	Client
Installation collective par bruchement			
Création du réseau collectif (4)	0	14348	Contribuable
Raccordement individuel (5)	0	3000	Client
Investissement initial (6)=(1)+(2)+(3)+(4)+(5)	14500	17348	
Distribution, Collecte et traitement - € TTC			
Hypothèse de consommation annuelle (m ³)	100		
Budgets annuels sur base 2023			
Distribution de l'eau			
Abonnement Part SUEZ (7)	40	40	Client
Abonnement Part Syndicat Maconnais-Beaujolais (8)	29	29	Client
Consommation (8)	73	73	Client
Consommation Part Syndicat Maconnais-Beaujolais (9)	91	91	Client
Consommation Part MBA fonds de renouvellement (10)	35	35	Client
Collecte et traitement des eaux usées			
Abonnement Part SEF Station (11)	0	41	Client
Abonnement Part MBA (12)	0	85	Client
Consommation Part SEF Station (13)	0	42	Client
Consommation Part MBA (14)	0	152	Client
Organismes publics			
Lutte contre la pollution (15)	30	30	Client
Modernisation des réseaux (16)	0	18	Client
Budget annuel total €TTC (17)=(7)+(8)+(9)+(10)+(11)+(12)+(13)+(14)+(15)+(16)	297	635	Client
Coût d'exploitation annuel			
Installation individuelle			
Entretien - Fréquence 1 an (18)	300	0	Client
Vidange - Fréquence 3 ans (19)	100	0	Client
Recyclage - Fréquence 10 ans (20)	100	0	Client
Budget annuel total €TTC (21)=(18)+(19)+(20)	500	0	Client

Ces données permettent de déterminer les budgets intégrés, hors inflation et coût de l'argent.
 En outre, compte tenu de la durée de vie d'une installation individuelle de l'ordre d 20 ans, le budget au-delà de cette échéance est très nettement sous-estimé pour une installation individuelle.

Budget au cours des années d'exploitation = (8) + années x ((17)+(21))	Installation individuelle	Installation collective
0	14500	17348
5	18486	20523
10	22472	23698
15	26458	26873
20	30444	30047
25	34430	33222
30	38416	36397
50	54360	49097
75	74290	64971
100	94219	80845

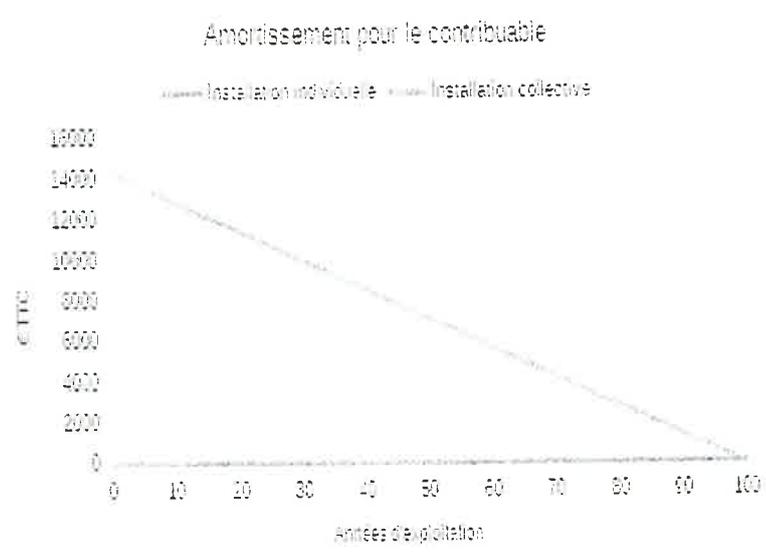
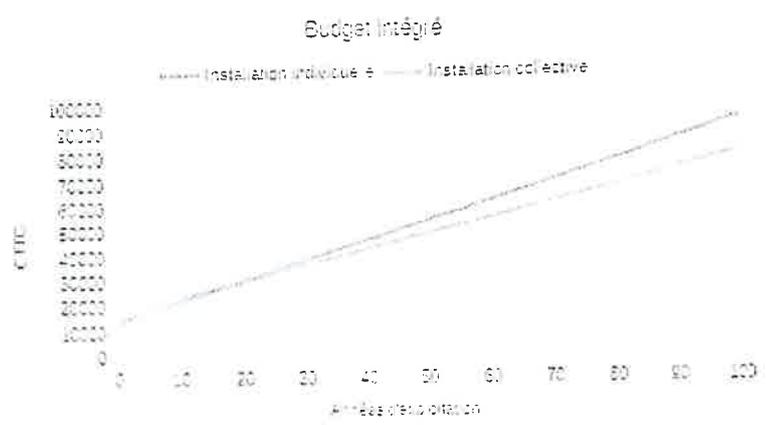
Si on suppose que les abonnements et les frais de modernisation des réseaux sont intégralement alloués à l'amortissement de l'installation (soit environ 23 % du montant de la facture totale de consommation et traitement des eaux), on peut évaluer le retour sur investissement pour le contribuable (durée très sous-estimée en l'absence de prise en compte de l'inflation et du coût de l'argent).

Amortissement pour le contribuable = (4) - années x ((11)+(12)+(16))	Installation individuelle	Installation collective
0	0	14348
5	0	13626
10	0	12904
15	0	12182
20	0	11460
25	0	10738
30	0	10016
50	0	7128
75	0	3517
100	0	-93

% du CA alloué à l'amortissement de l'investissement = ((11)+(12)+(16))/(17)	Installation individuelle	Installation collective
	0 %	23 %

PS 16

Ces diverses données peuvent être visualisées sous forme de graphiques.



Le devis réalisé par la société Sivignon tp est détaillé ci-dessous.

Devis Quantitatif Estimatif

Devis AP202134

Départ SAINT AMOUR BELLEVUE - Le Chapitre
Assainissement EU

A Vendennesse Les Charolles le 24/03/2021

Price N°	Désignation des travaux	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
	Installation de chantier y compris OGT et signalisation	U	1.00	620.00	620.00
	Etupe de plans d'exécution	U	1.00	480.00	480.00
	Plan de revêtement	U	1.00	540.00	540.00
	Sous-Totaux				1 640.00
	Démolition de chaussée	M2	640.00	4.50	2 880.00
	Fourre en tranchée et évacuation des débris	M3	823.00	26.00	21 398.00
	Plus-value pour débris rocheux	M3	30.00	72.00	2 160.00
	Plus-value pour terrassement manuel	M3	0.00	60.00	0.00
	Le dé pose et emballage en provisions	M3	262.00	39.00	10 218.00
	Remblai d'apport en concas 0/31.5	M3	561.00	36.00	20 196.00
	Rectification sur encadrement existant	U	1.00	125.00	125.00
	Croisement de réseau de câbles	U	5.00	28.00	140.00
	Canalisation PVC Ø210 CR8	ML	420.00	19.50	8 190.00
	Canalisation PVC Ø160 CR8	ML	18.00	17.20	309.60
	Recommandement par suite de branchement	U	1.00	15.00	15.00
	Remise de visite Ø100 y compris amon loto	U	5.00	28.00	140.00
	Faculté de branchement PVC Ø315 passage 160 y compris tampon loto	U	2.00	299.00	598.00
	Contre caméra et écranisée	U	1.00	1 230.00	1 230.00
	Sous-Totaux				72 923.00
	Réfection de chaussée en enrub bicoche	M2	702.00	8.20	5 748.00
	Sous-Totaux				6 748.00
	Montant HT				80 353.00
	T.V.A T20%				16 070.60
	Montant TTC				96 423.60

Sivignon tp
 Société à responsabilité limitée
 Exploitation canalis de Grand'voje
 Terrassement - Travaux Publics
 71120 VENDENNESSE-LES-CHAROLLES
 Tél 03 85 24 05 97
 N° SIRET 521 200 123 00012 - N° SIRET 521 200 123 00012

P 3 16

Annexe 2 : courriers relatifs à la correction du PLU

Madame C
285 rue du Chapitre
71570 Saint Amour Bellevue
Tél :
Mail :

Madame la Maire de Saint-Amour-Bellevue

Saint Amour Bellevue, le 13 janvier 2024

Objet : Révision allégée du PLU
Parcelle B0163

Madame la Maire,

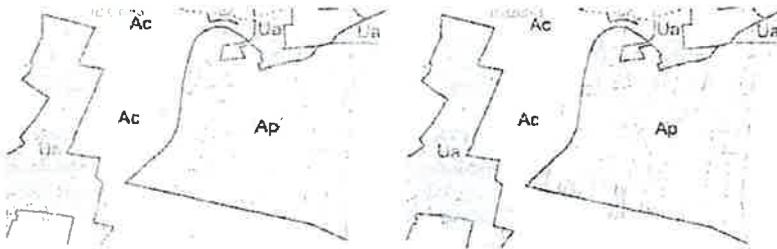
Suite à conseil pris auprès de l'UFC Que Choisir 7), je vous informe de ma qualité de propriétaire d'un bien immobilier sis au 285 rue du Chapitre, 71570 Saint Amour Bellevue et immatriculé sous la référence cadastrale B0163. Ma requête concerne le reclassement de cette parcelle en micro-zone Ua (zone urbaine liée à l'habitat, « ensemble des espaces bâtis anciens dont la vocation principale est l'habitat ») au lieu de la zone Ap (Zone Agricole Protégée « espace agricoles protégés et inconstructibles ») actuelle, conformément au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur dans la commune.

Ce classement en zone Ap dans le PLU de 2017, à défaut de publicité suffisante auprès des administrés s'avère d'une légalité à prouver et constitue une anomalie ; il concerne aussi plusieurs autres habitations existantes (cela a d'ailleurs donné lieu à l'émission d'un courrier du 6 décembre 2019 émis par le Collectif « Vivre Ensemble à Saint Amour Bellevue »). Une révision allégée du PLU est en cours avec une unique proposition de votre part d'un reclassement en zone Ac (zone agricole « espaces agricoles disposant d'une constructibilité axée sur les exploitations agricoles ») de ces habitations.

Conformément à la nature d'usage exclusif d'habitation en zone NCI au moment de l'acquisition de ce bien en 1983, aux permis de construire accordés par Monsieur le Maire de la commune de Saint Amour Bellevue et à l'évolution historique de ce bien « une ferme, entouré de prés et de bruyère » devenu depuis 1959 « un corps de bâtiment, aujourd'hui entièrement à usage d'habitation », et en prenant en compte la réalité du terrain, cette demande vise à assurer la pleine conformité de mon bien avec les dispositions actuelles du PLU, tout en préservant les droits acquis liés à la construction préexistante, en effet :

- ce classement en zone Ua correspond au micro-zonage proposé au sénateur Yannick BOTREL le 27/05/2010 concernant sa question relative à la situation des logements d'anciens agriculteurs en zone agricole du PLU (voir JO Sénat du 27/05/2010 - page 1311) ;
- ce classement en zone Ua est en cohérence avec ce même classement pour les parcelles :
 - B0698 : 1 habitation,
 - B0871, B0192, B0193, B0194 : 2 habitations,
 - B0682, B0895, B0897 : 1 habitation
 - B0896, B0898, B0142, B0143 : non bâties,

sises en bordure de la route départementale, limite nord de la même zone agricole protégée comme le met en évidence le plan cadastral actuel (à gauche) et notre proposition de révision (à droite) ci-après :



- la rue du Chapitre est identifiée comme faisant partie des zones urbanisées de la commune comme le souligne la carte ci-dessous extraite de la base de données européenne d'occupation biophysique des sols « Corine Land Cover » pilotée par l'Agence européenne de l'environnement ;
Ainsi, le micro-zonage Ua que nous proposons est en cohérence avec les analyses géographiques de tiers ;



- la rue du Chapitre est dotée des structures publiques, eau potable réseau individuel et collectif (alimentation du château) électricité, gaz, téléphone, fibre ;
- la rue du Chapitre est en cours de zonage avec la communauté de commune (MBA) pour le raccordement au réseau collectif d'assainissement.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire ou pour convenir d'un rendez-vous afin de préciser ma demande. Il est cependant évident que celle-ci concerne pour toutes ces parcelles le retour dans la zone Ua.

Comptant sur votre compréhension je vous prie d'agréer, Madame la Maire, mes salutations distinguées.

P 5 16

Madame
285 rue du Chapuis
71570 Saint Amour Bellevue
Tél :
Mail :

Monsieur Marc LESCOUET
Commissaire-enquêteur

71570 Saint Amour Bellevue

Saint Amour Bellevue, le 24 janvier 2024

Objet : Révision du PLU
Parcelle B0163

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Suite à notre entretien du mardi 16 janvier 2024 relatif à la révision du PLU en objet, vous trouverez en pièces jointes les deux courriers adressés à Madame la Maire de Saint Amour Bellevue.

En complément, nous souhaitons porter à votre attention les éléments suivants de nature à clarifier le bien fondé de notre demande de correction de classement en zone Ua de notre propriété ainsi que les conditions dans lesquelles le PLU de 2017 actuellement en vigueur a pu être élaboré :

- une erreur manifeste d'affectation initiale au PLU de 2017 est notable dans la mesure où la parcelle B0163 était affectée en zone I NC dans le POS de 1979 et que son classement en zone Ap dans le PLU de 2017 (ou même en zone Ac comme proposé par la Commune dans sa proposition révision actuellement en cours) restreint les acquis du POS de 1979 :
 - « la zone I NC est la partie de la zone naturelle ou non équipée qu'il convient de protéger pour préserver l'espace agricole et ne pas créer de gêne au fonctionnement, à l'extension, au regroupement et à la modernisation des exploitations » (extrait du POS de 1979),
néanmoins, ce classement I NC permettait :
 - concernant les bâtiments existants « le changement de destination », en particulier en « gîtes ruraux », y compris en cas « d'extension mesurée »,
 - « les constructions liées à la réalisation des équipements d'infrastructures », par exemple des panneaux photovoltaïques ou solaires thermiques,
 - « les affouillements et exhaussements du sol », par exemple un bassin ;
 - les termes du nouveau PLU introduisent des restrictions supplémentaires par rapport au POS précédent, limitant ainsi les droits et avantages acquis et par conséquent conduisent à une dépréciation de la valeur immobilière de notre propriété et constituent donc un préjudice financier à notre égard ;

- cette erreur d'écriture initiale faite lors de la mise en place du PLU en 2017 n'a pu être possible que par des défauts d'information récurrents de la part de la Commune : celle-ci ne met pas nécessairement en œuvre les voies d'affichage légal comme par exemple l'affichage sur les terrains concernés ou sur site web, cette position a même pu être revendiquée par le Conseil Municipal lors de sa délibération du 21 juin 2022.

Enfin, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, nous souhaitons souligner que, durant ces 40 dernières années, nous avons investi la majorité de notre temps et de nos ressources financières dans la rénovation de notre habitation principale avec pour objectif de pouvoir la valoriser à terme en chambres d'hôtes et donc de constituer un appoint substantiel à notre retraite. Cette erreur d'affection au PLU induit donc un préjudice financier supplémentaire qui s'ajoute à la dépréciation de la valeur intrinsèque de notre bien. Nous conviendriez donc que nous sommes prêts à mettre en œuvre tous les moyens à notre disposition pour défendre notre patrimoine de cette spoliation.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, nos sincères salutations.

Handwritten notes:
2024
Saint Amour Bellevue

PS 17



Monsieur
Collectif VivrEnsemble
285 Rue du Chapitre
71570 SAINT AMOUR BELLEVUE

Saint Amour Bellevue le 6 Mars 2024

Objet : Révision zonage assainissement commune de Saint Amour Bellevue – demande de documents.

Monsieur,

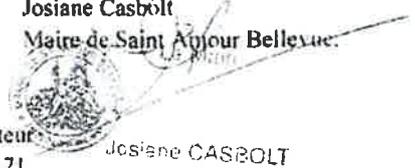
Je fais suite à vos courriers du 8 et 20 février par lesquels vous sollicitez divers documents relatifs à des installations collectives existantes dans plusieurs secteurs de la commune.

S'agissant des installations d'assainissement existantes pour lesquelles vous demandez un historique des travaux détaillés, il m'est possible de vous accorder les éléments suivants :

- S'agissant du secteur impasse de Sathonat, le coût de cette opération réalisée en 2018 est de : et a permis de desservir : **5 habitations, pour un montant de 12.267 € TTC**
- S'agissant du secteur de Sathonat, opération réalisée en 1992, qui a permis de desservir : **8 habitations, pour un montant de : 547.938 Francs**
- S'agissant du secteur du Bourg, avec liaison Place du Plâtre, opération réalisée en 1990, qui permis de desservir : **18 habitations pour un montant de : 522.097 Francs**
- S'agissant du secteur du Plâtre Durand, opération réalisée en 1988, qui a permis de desservir : **26 habitations pour un montant de : 961.435 Francs**

J'espère que la communication de ces éléments, dans un délai plus contraint que nos obligations légales en matière de communication de documents administratifs, répondra à votre demande et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Josiane Casbolt
Maire de Saint Amour Bellevue.



Copies : Monsieur Houpier, Commissaire enquêteur
Monsieur Cabasson d'UFC Que choisir 71

Josiane CASBOLT

TR: Demande délai supplémentaire pour élaboration mémoire en réponse

roland houpier <rhoupier@hotmail.fr>

Mar 12/03/2024 14:58

À : <lydia.voye@juradm.fr>

Bonjour Madame

Je fait suivre ce mail pour votre information.

Les observations sont rares mais un collectif "VivrEnsemble" à Saint-Amour-Bellevue qui concerne les habitants d'une rue non raccordée à l'assainissement collectif qui désirent ne pas rester en assainissement individuel complique les choses (observation dans un dossier de 13 pages avec UFC que choisir en appui).

La date initialement prévue pour la remise des conclusions était le 04 avril mais l'élu, Vice-président de Macon Beaujolais Agglomération en charge du dossier, veut être présent à la remise du rapport, d'où le report en "cascade".

Ce courriel confirme l'entretien que j'ai eu avec Madame Marguet.

Cordialement

Ch. HOUPIER

De :

Envoyé : mardi 12 mars 2024 11:53

À : roland houpier <rhoupier@hotmail.fr>

Cc : Service JURIDIQUE <servicejuridique@mb-agglo.com>

> M>; Mairie de Saint-Amour-Bellevue <st-amour-bellevue.fr>; Mairie de Chânes <mairie@chanes.fr>

Objet : Demande délai supplémentaire pour élaboration mémoire en réponse

Bonjour Monsieur Houpier,

Le 8 mars dernier, s'est tenue la réunion de présentation des observations émises en cours d'enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement de Chânes et de Saint-Amour-bellevue.

Dans les 15 jours qui suivent la signature du procès-verbal des observations, MBA se doit de vous fournir le mémoire en réponse.

MBA vous demande par ce mail de bien vouloir nous octroyer un délai supplémentaire de 15 jours afin de porter notre délai de réponse à un mois.

Cette demande est justifiée par le fait qu'il nous faut au préalable de cet envoi recueillir l'avis des communes et que la signature du mémoire est soumise aux contraintes de délai de validation interne de MBA.

Par ailleurs, conformément à notre échange de vendredi dernier, il est demandé que la réunion portant sur la remise de votre rapport puisse se faire en présence de Monsieur Carreau. Ainsi la date souhaitée est le 22/04 à 15h.

Avec mes remerciements,

Cordialement

Directrice Cycle de l'Eau

DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU



Mémoire en réponse

Remarques dans le cadre de l'enquête publique portant sur la révision des zonages d'assainissement de Chânes et de Saint-Amour-Bellevue

Remarques d'ordre général

Mâconnais Beaujolais Agglomération a élaboré le projet de zonage d'assainissement collectif en tenant compte de la concentration de la population, des coûts respectifs des systèmes d'assainissement collectif et non collectif de leurs effets sur l'environnement et la salubrité publique.

Le projet de zonage résulte du travail effectué par le bureau d'études ayant réalisé précédemment le schéma directeur d'assainissement.

L'approche a pris en compte le coût estimé d'extension de réseau par habitation desservie. L'intérêt général a été pris en compte en considérant que les coûts ne devaient pas dépasser 18 000 € par habitation, au regard du coût d'une installation individuelle.

L'ensemble des estimations ont été réalisées avec les mêmes outils. Si les chiffrages fournis par le bureau d'études restent estimatifs, ils permettent toutefois de comparer financièrement les projets entre eux.

Demande de maintien en assainissement individuel du 531 route des Chamonards

La demande porte sur une parcelle qui se trouve route des Chamonards qui relie Les Thévenins au Chamonard. Si le hameau Le Chamonard est classé en secteur ANC, il n'en est pas de même pour la route qui est desservie sur sa partie à proximité du secteur des Thévenins.

Le propriétaire souhaite maintenir son assainissement non collectif considérant que le passage en assainissement collectif l'obligerait à avoir une pompe de relèvement en partie privative.

Cette demande relève plus du régime dérogatoire permettant notamment d'accorder à un propriétaire une prolongation du délai de raccordement. Ainsi, le propriétaire pourra solliciter de MBA une dérogation de 10 ans pour conserver son installation individuelle actuelle si celle-ci est aux normes.

Il n'est pas envisagé de modifier le périmètre proposé d'autant plus qu'il sera possible également pour l'usager en question de se raccorder gravitairement au réseau se trouvant sur le réseau situé Rue des Crus du Beaujolais.

Il est rappelé également que la nécessité de mise en place d'une pompe en partie privative résulte de la particularité du logement desservi. A partir du moment où une parcelle est desservie, le zonage veut qu'elle soit dans le périmètre du secteur en assainissement collectif.

Demande de raccordement en assainissement collectif des 570- 576 et 575 route des Crus du Beaujolais

La demande est consécutive à une division de logements qui engendre une augmentation du nombre de logements concernés et pourrait ainsi permettre une diminution du coût d'extension ramené au logement desservi.

Le bureau d'études ayant réalisé les autres chiffrages a été sollicité. Le coût d'extension est estimé à 81 400 €, soit 20 350 € par logement desservi. Toutefois, cette extension permet d'économiser 22 000 € de conduite de refoulement, prise en compte pour desservir le secteur Les Thévenins. Ainsi la desserte de ce secteur supplémentaire est estimée à 14 850 € par logement.

Le montant des extensions retenues dans le cadre du zonage projeté s'élevait à 1 530 800 € pour 109 logements desservis, soit un coût de 14 044 €/logement.

En intégrant ces 4 logements supplémentaires, le montant total passe à 1 590 200 € pour 113 logements desservis, soit 14 073 €/logement. De ce fait, MBA pourrait étendre le zonage d'assainissement collectif sur ce secteur.

Demande de raccordement en assainissement collectif des 95, 131, 215, 220 et 285 rue du Chapitre

Le chiffrage réalisé pour l'extension du réseau rue du Chapitre s'élève à 158 900 € HT, ce qui fait 31 780 € HT par logement desservi, bien au-dessus des autres coûts estimés.

La desserte d'autres secteurs tels que le Chemin des Croches, La Piat, Les Brécatons et Les Chamonnards a également été chiffrée et a abouti à des montants équivalents (entre 22 040 € et 37 666 €). Comme pour la rue du Chapitre, ces secteurs ont été maintenus en Assainissement Non Collectif.

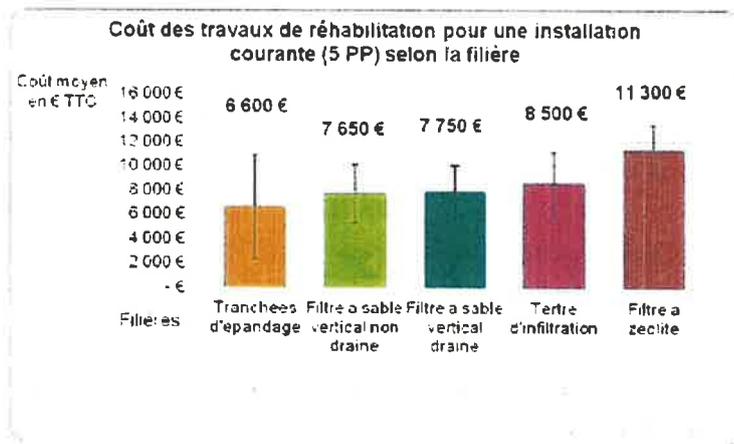
Il est rappelé que le montant moyen des dessertes est de 14 044 €/logement et que tous les chiffrages ont été réalisés selon la même méthode et intègrent de la même façon d'éventuels aléas de chantier.

Le chiffrage réalisé sur domaine public par l'entreprise Sivignon n'a pas de valeur reconnue : une telle demande de devis par un particulier pour intervention sur un domaine public et concernant des travaux non autorisés n'aurait d'ailleurs pas dû être honorée par l'entreprise Sivignon.

L'évaluation du coût de réhabilitation d'une installation individuelle figurant dans le rapport d'enquête publique est donnée à titre indicatif.

L'étude des coûts de réhabilitation des ANC menée par l'Agence de l'Eau en 2012 a conclu à un montant moyen de 7 500 € TTC - cf graphique ci-dessous.

Analyse des données



Pour une installation courante (5 PP), les tranchées d'épandage et les filtres à sable sont les filières les moins chères. Pour ce dimensionnement, une installation ANC avec un système de traitement par tranchées d'épandage revient à 6600 € TTC en moyenne. Les coûts des filtres à sable sont très proches : 7650 € TTC en moyenne pour un filtre non drainé et 7750 € TTC pour un filtre drainé.

Projeté avec une inflation cumulée de 27.39% sur 12 ans, le calcul aboutit à une valeur de l'ordre de 9 554 € TTC, très proche du montant des 10 000 € pris en compte dans le rapport.

La vidange d'une fosse est de l'ordre de 200 à 300 € à réaliser tous les 5 ans, ce qui occasionne un coût moyen de 50 €/an auquel s'ajoute les frais de contrôle (150 € tous les 8 ans), soit de l'ordre de **69 € par an** d'entretien d'installation individuelle.

Concernant l'annexe 1, le coût de l'eau potable n'aurait pas dû être prise en compte car il relève d'un autre budget annexe. Les redevances assainissements de la commune de Saint Amour ne correspondent pas aux redevances 2024. En effet, le montant de la facturation type 120 m³ de l'assainissement est de **401 € TTC au 1^{er} janvier 2024**.

Il est rappelé que le travail financier ne doit permettre que de hiérarchiser les opérations d'extension de réseau et d'exclure les opérations d'extension qui n'auraient qu'un intérêt particulier.

Il est impossible de réaliser des chiffrages précis de chacune des installations d'ANC accompagnées d'analyse de sols tels que demandés.

Il est rappelé que la difficulté de réalisation d'une installation d'assainissement non collectif n'oblige en aucun cas à desservir un secteur qui par ailleurs n'est pas constructible.

En conséquence, MBA n'étendra pas le zonage d'assainissement collectif jusqu'au 285 rue du Chapitre, ne financera pas les installations individuelles des usagers de la rue du Chapitre et ne participera pas à ces investissements, qui relèvent de la charge exclusive des propriétaires en application de la loi.

Suite à la consultation du public qui s'est déroulée du 29 janvier 2024 au 04 mars 2024 - arrêté du 03 janvier 2024 du Président de MACON BEAUJOLAIS AGGLOMERATION (MBA) - relatif à la révision des zonages d'assainissement des communes de Chânes (71) et Saint-Amour-Bellevue (71), un procès-verbal des observations a été notifié à MBA le 08 mars 2024 à 15 heures, dans les locaux du Cycle de l'Eau - 312 rue des Frères Lumière - 71011Mâcon.

MBA était représentée par la Directrice du Cycle de l'Eau (madame Isabelle MARGUET) qui était assistée du Gestionnaire Assainissement - Secteur Sud (monsieur Frédéric BON).

Etaient également présents les Maires des communes concernées :

- Chânes (madame Brigitte DARMEDRU),
- Saint-Amour-Bellevue (madame Josiane CASBOLT).

oo

Observations concernant la commune de Chânes :

- aucune observation directement liée au zonage d'assainissement ;
- seul un e-mail de doléances traitant entre autres d'un manque de communication et d'information sur les travaux à venir, comme de l'absence de soutien de la population a été reçu.

Observations concernant la commune de Saint-Amour-Bellevue :

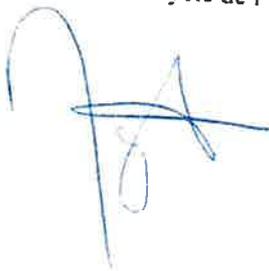
- diverses demandes d'informations,
- demande de maintien en assainissement individuel du 351 Route des Chamonards,
- demande de raccordement à l'assainissement collectif des :
 - . 570-576 et 575 Route des Crus du Beaujolais,
 - . 95 - 131 - 215 - 220 et 285 Rue du Chapitre, regroupés dans le collectif VivrEnsemble à Saint-Amour- Bellevue*.

oo

Procès-verbal établi en deux exemplaires dont un remis à MBA, en ayant précisé qu'un mémoire en réponse devait être fourni dans les quinze jours.

oOo

Madame
Directrice du Cycle de l'eau



Monsieur Charles HOUPIER
Commissaire enquêteur



*Demande établie sous forme d'un mémoire de 13 pages traitant du financement et des modalités des raccordements dont une copie a été remise à MBA.

